DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT ET D'UTILISATION DE L'EAU

Guide du préleveur

Janvier 2020

Dernière mise à jour : janvier 2025





Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830 1 800 561-1616 (sans frais) Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025 Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN 978-2-555-00508-2 (PDF) Édition 2025 ISBN 978-2-550-85976-5 (PDF) Édition 2020

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec, 2025



Le Guide du préleveur - Déclaration des activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau s'adresse aux personnes dont les activités de prélèvement d'eau ou d'utilisation de l'eau sont assujetties au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (chapitre Q-2, r. 14) et/ou au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* (chapitre Q-2, r. 42.1). Il vise à faciliter la saisie des informations en ligne lors de la déclaration annuelle de ces activités.

Janvier 2020

Dernière mise à jour : janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLE DES MATIÈRES	2
GÉNÉRALITÉS	3
Lexique	4
Définitions	4
AVANT DE COMMENCER	8
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION	10
Résumé des étapes de la déclaration	10
Accès à la prestation électronique de service	12
ÉTAPE 1 – Confirmer les informations sur le client et la personne-ressource	16
1.1. Confirmation des informations générales	16
1.2. Validation des informations sur les lieux	18
ÉTAPE 2 – Déclarer l'information relative au lieu	21
2.1. Sites de prélèvement	25
2.2. Systèmes d'aqueduc	27
2.3. Points de rejet	27
ÉTAPE 3 – Saisir les volumes mensuels	30
3.1. Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement ou du système d'aqueduc	30
3.2. Saisir les volumes mensuels rejetés	35
ÉTAPE 4 – Officialisation de la déclaration et facturation	39
ÉTAPES OCCASIONNELLES	45
Ajouter un lieu à l'exploitation	45
Ajouter un site de prélèvement	52
Ajouter un système d'aqueduc	54
Ajouter un point de rejet	56
LOIS ET RÈGLEMENTS	58
Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent	58
Lois	58
Règlements	58
RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR INTERNET	61

GÉNÉRALITÉS

Le **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau** (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) oblige la majorité des préleveurs, tels les industries, les commerces, les institutions et les municipalités, dont les prélèvements d'eau faits dans l'environnement totalisent un volume journalier maximal de 50 000 litres ou plus par jour, à déclarer annuellement leurs prélèvements d'eau. Le volume journalier maximal correspond à la somme des volumes d'eau prélevés en une journée à tous les sites de prélèvement exploités par un préleveur.

Selon ses activités, une personne peut, de plus, être assujettie aux dispositions du **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1). Dans ce cas, elle doit aussi fournir une déclaration de ses activités d'utilisation de l'eau. Cette déclaration inclut des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement d'eau, le lieu d'entrée de l'eau (aqueduc) et les points de rejet concernés. La redevance est calculée à partir des renseignements fournis et une facture à imprimer, payable au plus tard le 31 mars suivant l'année où l'eau a été utilisée, est générée automatiquement.

Attention

Certains préleveurs ne sont pas assujettis au RDPE, mais doivent quand même fournir une déclaration de leurs activités d'utilisation de l'eau lorsque l'eau est utilisée pour des activités assujetties au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. C'est le cas, notamment, pour certains prélèvements faits dans les réseaux d'aqueduc municipaux.

Cette déclaration, dans laquelle le préleveur fait le bilan de ses activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau, en détaillant les volumes d'eau prélevés et utilisés sur une base mensuelle, est obligatoire. Le préleveur doit s'assurer qu'elle est reçue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année civile faisant l'objet de la déclaration ou, s'il a cessé ses activités de prélèvement, dans les 60 jours qui suivent la date de la cessation de ses activités. La déclaration est transmise par voie électronique, au moyen du formulaire de prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE) Ministère accessible sur le site Web du (http://www.environnement.gouv.gc.ca/eau/prelevements/enligne.htm).

Le présent guide explique la marche à suivre pour effectuer la déclaration par voie électronique. La démarche comporte quatre étapes :

- 1. Valider les informations et les lieux exploités;
- 2. Déclarer les activités de prélèvement ou d'utilisation de l'eau;
- 3. Saisir les volumes mensuels;
- 4. Officialiser la déclaration, et générer la facture pour ceux qui paient une redevance.

Pour les étapes occasionnelles, comme l'ajout d'un lieu, d'un site de prélèvement, d'un système d'aqueduc ou d'un point de rejet, les explications se trouvent dans la section ÉTAPES OCCASIONNELLES, à partir de la page 44 du présent document.

Selon la localisation géographique des sites de prélèvement d'eau qui lui sont associés, un préleveur peut également être assujetti à certaines dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (ci-après, l'« Entente »). Dans ce cas, il doit fournir des renseignements supplémentaires sur les activités de prélèvement d'eau concernées. Avec ces renseignements, le Québec respecte les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Entente.

Pour plus d'information concernant les obligations légales, consultez le chapitre LOIS ET RÈGLEMENTS du présent document, à la page 58. Le lecteur trouvera d'autres références en ligne à la fin de ce guide ou en cliquant sur les hyperliens (en bleu).

Le présent guide n'a pas de valeur légale et seules les versions des règlements publiées à la *Gazette officielle du Québec* ont force de loi.

Lexique

Tableau 1 : Lexique

Appellation dans le texte	Signification
Code SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
Déclaration	Déclaration des activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau
Entente	Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
GPE	Gestion des prélèvements d'eau
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
Ministère	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
PES-GPE	Prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau
RDPE	Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (chapitre Q-2, r. 14)
RREUE	Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (chapitre Q-2, r. 42.1)
Site Web du Ministère	www.environnement.gouv.qc.ca

Définitions

Composante

Site de prélèvement (RDPE et RREUE), système d'aqueduc (RREUE) ou point de rejet (RREUE) localisé dans un lieu.

Consommation d'eau

Volume d'eau prélevé ou retenu qui est perdu ou non retourné dans l'environnement en raison de son évaporation, de son intégration à un produit ou pour toute autre raison.

Toute l'eau prélevée est rarement consommée en totalité. Le Tableau **2** illustre les différents pourcentages de consommation selon l'usage qui est fait de l'eau. Par exemple, pour une municipalité, la consommation domestique de l'eau est évaluée à environ 15 %, le reste étant retourné dans l'environnement par l'usine d'épuration des eaux. Pour l'irrigation des champs, la consommation est plus élevée, soit environ 90 %, et seulement une petite portion retourne dans le milieu naturel, le reste étant évaporé ou consommé par les plantes. La consommation d'eau d'une industrie varie selon son procédé. L'eau incorporée dans les produits ne retourne pas dans l'environnement, et c'est la quantité d'eau ainsi utilisée qui représente le volume consommé.

Cette donnée est nécessaire lorsque le prélèvement d'eau est réalisé sur le territoire de l'Entente. Consultez les cartes en ligne ou l'Atlas de l'eau pour déterminer si un site de prélèvement est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de ces limites.

Catégorie d'utilisation de l'eau	Pourcentage de consommation suggéré
Système d'aqueduc (municipal)	15 %
Commercial, institutionnel	15 %*
Irrigation (cultures, golfs, etc.)	90 %
Élevage	80 %
Lavage des fruits et légumes frais	8 %*
Fabrication de neige artificielle	10 %*
Autre	Varie selon l'usage

Tableau 2 : Pourcentages de consommation suggérés selon la catégorie d'usage de l'eau

* Ces coefficients sont des propositions d'estimation qui doivent être attestées par un professionnel puisqu'elles ne figurent pas dans le RDPE.

Pour plus d'information, référez-vous au site Web de la Great Lakes Regional Water Use Database (en anglais seulement).

Équipement de mesure

Équipement servant à mesurer les volumes d'eau, comme un débitmètre ou un compteur d'eau. Consultez le Guide de soutien technique pour la clientèle pour connaître les équipements acceptés.

Lieu

Chaque établissement d'une entreprise, chaque usine et chaque système d'aqueduc représentent un lieu. Une entreprise peut avoir plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement ou autre). Chaque lieu peut avoir plusieurs sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

Méthode d'estimation

Toute estimation des volumes d'eau prélevés qui repose sur des mesures effectuées sur place, selon l'une des méthodes visées au troisième alinéa de l'article 12 du RDPE ou selon une autre méthode généralement reconnue et dont le pourcentage de précision est au moins équivalent à celui des méthodes mentionnées à l'article 18 du RDPE. Consultez le Guide de soutien technique pour la clientèle pour connaître les méthodes acceptables.

Point de rejet

Endroit où se rejettent des eaux usées. Ces eaux peuvent être acheminées vers le point de rejet à l'aide d'une conduite telle qu'un pipeline ou un tuyau, ou à l'aide de toute autre canalisation telle qu'un fossé ou un canal, pour ensuite se déverser dans l'environnement après traitement, si nécessaire, ou dans un système d'égout.

Préleveur

Toute personne ou municipalité qui exploite un site de prélèvement. Un préleveur est donc une personne physique, une personne morale, une fiducie, une société, une coopérative ou tout autre regroupement de personnes qui effectue l'action de prendre de l'eau de surface ou de l'eau souterraine par quelque moyen que ce soit.

Professionnel

Professionnel, au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le RDPE. S'entend aussi de toute autre personne légalement autorisée à exercer cette activité au Québec.

Site de prélèvement

Lieu d'entrée de l'eau dans un ouvrage aménagé par l'humain afin d'effectuer un prélèvement. Le site de prélèvement est l'endroit où s'effectue directement l'action de prendre de l'eau. Deux grands types de sites de prélèvement sont possibles :

- Pour les prélèvements d'eau souterraine, il s'agit de l'endroit où se trouve le puits : puits tubulaire, puits de surface, pointe filtrante, source à drains horizontaux, source à bassin unique;
- Pour les prélèvements d'eau de surface, il s'agit de l'endroit où s'exerce le prélèvement : ouverture de la conduite aménagée dans une rivière, un lac ou un fleuve, sous la forme d'un fossé ou d'un canal de dérivation ou encore d'un tuyau.

Secteur d'activité

Catégorie d'activités industrielles ou commerciales à laquelle le prélèvement est destiné, identifiée minimalement au moyen des cinq premiers chiffres du code du <u>Système de classification des industries de</u> <u>l'Amérique du Nord (SCIAN)</u>. Cette classification, publiée par Statistique Canada, est utilisée par le Canada, le Mexique et les États-Unis, et elle permet d'organiser les données économiques selon l'industrie.

Système d'aqueduc

Canalisation, ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à prélever, à stocker ou à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Transfert

Action de transporter de l'eau en vrac en provenance du bassin du fleuve Saint-Laurent, par quelque moyen que ce soit, vers un autre bassin. Ce transfert d'eau est assujetti au Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent (chapitre Q-2, r. 5.1). Cette action peut être réalisée, par exemple, par un système d'aqueduc ou d'égout, un pipeline, une conduite ou toute autre canalisation, ou par tout type de véhicule-citerne. La modification de la direction de l'écoulement d'un cours d'eau et l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 litres sont considérés comme des transferts.

Volume rejeté

Volume total d'eau usée rejeté à un point de rejet donné.

Volumes ventilés

Volume total d'eau prélevé au site de prélèvement ou au système d'aqueduc et utilisé pour la réalisation d'une activité.

Volume journalier maximal

Plus grand volume d'eau prélevé en une seule journée. Le prélèvement constitue la somme des volumes prélevés à tous les sites de prélèvement qui appartiennent au préleveur.

AVANT DE COMMENCER

Avant de commencer à utiliser la prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE), rassemblez l'information suivante, qui est nécessaire pour déclarer les activités de prélèvement.

- Code d'utilisateur et mot de passe clicSÉQUR-Entreprise. Ils sont nécessaires pour accéder au site en ligne de déclaration des prélèvements, car l'authentification à l'aide du service clicSÉQUR-Entreprise fait office de signature pour la déclaration.
- Nom et courriel de la personne à joindre pour toute communication liée à la déclaration des prélèvements d'eau. Ces renseignements permettent d'encadrer le processus de déclaration, de valider l'ensemble de l'information et d'officialiser la déclaration.
- Responsable des services en ligne clicSÉQUR. Il s'agit de la personne désignée par l'entreprise pour gérer les comptes utilisateurs, les droits d'accès et les procurations d'une personne pour les services en ligne des ministères et organismes (identifiant clicSÉQUR).

Si vous ne connaissez pas votre identifiant clicSÉQUR, veuillez contacter le responsable de votre organisation.

- Localisation des sites de prélèvement par rapport au territoire de l'Entente. Le système utilise les coordonnées géographiques pour déterminer si un site de prélèvement se situe sur le territoire de l'Entente.
- Liste des lieux où des prélèvements d'eau ont été effectués dans l'année. Pour chaque lieu :
 - sa localisation (l'adresse municipale et non l'adresse postale; si une telle adresse n'existe pas, indiquez le cadastre, le rang et le lot);
 - la période d'exploitation;
 - les secteurs d'activité (codes SCIAN associés au lieu);
 - le nombre de sites de prélèvement et/ou de systèmes d'aqueduc (si le préleveur est assujetti au RREUE);
 - le nombre de points de rejet.
- Pour chacun des sites de prélèvement :
 - ses coordonnées géographique indiquées à l'aide de données géoréférencées en degrés décimaux NAD83, séparés par une virgule (xx,xxxxx). La PES-GPE comprend un outil de conversion;
 - la provenance de l'eau prélevée (eau de surface ou souterraine);
 - le nom du lac ou du cours d'eau où s'effectuent les prélèvements d'eau de surface;
 - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des prélèvements;
 - les volumes mensuels d'eau prélevés au site :
 - volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défectuosités ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;
 - volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.
- □ Pour chacun des systèmes d'aqueduc (si l'utilisation de l'eau est assujettie au RREUE) :
 - le nom de la région;
 - le nom de la municipalité;
 - le nom du système d'aqueduc;
 - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des prélèvements;

- les volumes mensuels d'eau prélevés à partir du réseau d'aqueduc :
 - volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défectuosités ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;
 - volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.

□ Pour chacun des points de rejet (si l'utilisation de l'eau est assujettie au RREUE) :

- ses coordonnées géographiques indiquées à l'aide de données géoréférencées en degrés décimaux NAD83, séparés par une virgule (xx,xxxxx). La PES-GPE comprend un outil de conversion;
- le type de point de rejet (système d'égout ou milieu naturel);
- le nombre de jours par mois où ont eu lieu des rejets;
- les volumes mensuels rejetés au point de rejet :
 - volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défectuosités ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;
 - volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.

□ Pour les sites de prélèvement localisés sur le territoire de l'Entente :

- la capacité nominale totale des sites;
- les volumes d'eau consommés; et,
- s'il y a transfert hors des limites du territoire de l'Entente, les volumes d'eau transférés et les informations sur les volumes rejetés.

Pour la description des activités d'utilisation de l'eau à laquelle renvoient les codes SCIAN 327, 3253 et 32518, et qui sont soumises à la redevance :

- le pourcentage d'eau incorporée dans le produit.
- Registre du site de prélèvement. Ce registre contient les renseignements suivants, qui doivent être clairement consignés dans le registre du site de prélèvement et correspondre précisément aux renseignements déclarés (ex. la description et l'appellation du site de prélèvement déclaré doivent correspondre à celles consignées au registre du site de prélèvement) :
 - la description du site de prélèvement;
 - la description de l'équipement de mesure, le cas échéant;
 - la description de la méthode d'estimation utilisée, le cas échéant;
 - les résultats et les dates de la prise des mesures des volumes d'eau prélevés lorsqu'un équipement de mesure est utilisé;
 - les résultats, leurs unités et les dates de la prise des mesures dans les cas où la méthode d'estimation des volumes d'eau prélevés est utilisée;
 - le cas échéant, la description et les dates des défaillances, bris, anomalies ou autres défectuosités constatés sur l'équipement de mesure;
 - le cas échéant, la date et la nature des réparations, des ajustements et des autres modifications effectués sur l'équipement de mesure;
 - le nom des personnes ayant effectué les contrôles d'exactitude et de bon fonctionnement ainsi que les activités d'entretien de l'équipement de mesure, le cas échéant, de même que la date de ces contrôles et activités;
 - la description et la date de tout autre événement pouvant avoir une incidence sur l'exactitude des mesures.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION

Résumé des étapes de la déclaration

La Figure 1 présente une cartographie visuelle des différentes étapes de la déclaration, débutant par le haut.

En suivant le schéma, toutes les étapes sont abordées dans leur ordre logique de progression.

Les numéros de pages correspondent aux sections détaillant les démarches à suivre, étape par étape.





Accès à la prestation électronique de service

La prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE) est accessible à partir du site Web du Ministère.

1. Dans	s la pa	ge www	<u>Règlement</u>	sur	la	déclaration	des	prélèvements	<u>d'eau,</u>	cliquez	sur	le
bouton	Accès au	service										

	Québec : Constitute de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Constituté d'English		
	Accueil Monstro C´ Monstere Ar Biodivernist Changements dimatiques Développement durable Eau Évaluations environnementales Faune C´ Matières résidualles Mileux apricole et aquacole Mileu industrial Parcs C´ Pesticoles C´ Terrains contaminés		
Eau Système d'information sur l'eau	Dèclement en la déclemition des suffèrements d'au		
Eau potable Eau de surface - Protection	Déclarez vos prélèvements d'eau		
Eaux récréatives Eaux souterraines	Il est obligatoire de faire la déclaration annuelle des prélèvements d'eau avant le 31 mars de l'année suivant les prélèvements. Service en ligne de gestion Tout préleveur dont le total des prélèvements d'eau est égal ou supérieur à 75 000 litres par jour, au moins une journée au		
Expertise hydrique et barrages Le Saint-Laurent	cours d'une année civile, est visé par le règlement. Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1 ^{er} janvier 2025. Dès que le seuil de prélèvement est atteint, le préleveur doit transmettre au ministre la déclaration de ses activités pour ce		
Rivières et lacs Loi sur l'eau	prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents, même ceux inférieurs à 50 000 litres par Jour, en accédant au <u>service</u> <u>électronique de GPE</u> (gestion des prélèvements d'eau). Déclaration des prélèvements d'eau).		
Stratégie québécoise de l'eau 2018- 2030	Les prélèvements destinés à des fins agricoles , à l'exploitation d'un site d'étang de pôche ou d'un site aquacole et à la production d'énergie hydroidectrique ne sont visés par le réglement que lorsqu'ils sont effectués sur le territoire de l' <u>Éntente sur</u> les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent t ² . Guide du préleveur - 201 pos, 33 No		
Prélévements d'eau Neiges usées Pour tout voir	Le <u>guide du préleveur</u> peut être consulté pour aider le préleveur à effectuer sa déclaration. Diffusion des données de la déclaration des prélèvements d'eau est terment d'eau est terment d'eau est terment d'eau est terment de la déclaration des prélèvements d'eau est terment de la déclaration des prélèvement de la déclaration des prélè		
	Certains renseignements déclarés relatifs aux activités de prélèvement et aux volumes d'eau prélevés ont un caractère public et le ministre les publie sur le site Web de son ministère tel que précisé au règlement.		
	Pour télécharger ce fichier, cliquez avec le bouton droit de la souris et sélectionnez « enregistrer le lien sous » : Prélèvements d'eau déclarés depuis 2012 (* Excel, 57,5 Mo)		
	Objectifs de la déclaration • Equilet explicatif pour l'organization Il arrive que certaines régions du Québec manquent d'equ, surtout en été. Ceci entraîne des rénercussions sur les ressources • entre certaines des rénercussions sur les ressources		
	en eau, sur les écosystèmes et sur le développement du territoire. L'information demandée dans la déclaration est obligatoire. Elle sert à mieux comprendre les prélèvements mensuels de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères. Cette information permet d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Elle peut aussi alder à éviter les conflits d'usages et à assurer qu'il y ait assez d'eau pour leur le monde. Le Réplément sur la déclaration des prélèvements d'eau permet aus répondre à certaines exigences de l'Eintent sur les résources en aux durables du bassin des Grands Les et du lleuve Saint-Laurent.		
	À consulter aussi		
	Texte complet du Règlement c ² Guide d'application du Règlement - 2014 (² POF, 1.3 M0) Cartes de delimitation du bassin du lleuve Saint-Laurent Notes explicatives - 2024 (² POF, 122 M0)		
	Environment. Lutte contre les changements climatiques, Faure et Prec Québec 12 13		

La page Gestion des prélèvements d'eau – Déclaration s'affiche. Prenez connaissance de l'information qui s'y trouve.

	Québec Es Es Ministère de l'Environmenterit, de la Luttle contre les chargements dimatiques, de la Faure et des Parcs Q les jaines d'
	Accus Monte C] Monten I Compared dancipus Scholpennet Accus En Scholpennet Accus En Scholpennet Accus Scholpennet Accus Scholpennet Accus Monten C] Monten Accus Monten C] Monten Accus Mo
Eau stères d'information sur Teau	La gestion des prélèvements d'eau
o potable o de surface - Postación oux récretativos	BUNICO WEB > Castles des pretermants d'ano
ux soutenaines ux usdes et eaux pluviales portise hydrique et bienages	Note : Chaque transaction que vous effectuez au moyen de l'identifiant cliciSEQUR a la même valeur juridique que si vous aviez fourni des instructions écrites et signées.
Semi Lawent Hins et lacs Leurs activ	le la <u>(ci sur l'equ</u> et, plus précisément, du <u>Réplement sur la déclaration des prélèvements d'aux et du <u>Réplement sur la redenance exiplie pour l'utilisation de l'esu</u>, tous les prélevens prélevent 75 000 litres d'eau ou plus perdant une journée doivent déclar Ités au Ministère pour ce prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents. Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour, dis la 1^{er} janvier 2025 et la 1^{er} janvier 2026, respectivement, dans le cadre de chacun de ces règlements.</u>
Isux humides et hydriques La déclara unique quilitécules de l'ass 2018- 30 Pour utili	tion est transmise par vole électronique, au moyen du formulaire accessible en ligne sur le site Web du Ministère. Ser ce service, vous devez :
igns undes Pour tout vor Dúr	suiter la nutrique d'information concernant l' <u>futilitation</u> et la <u>sicurité</u> de nos services en ligne. Le <u>nuité du confesseur</u> de documents d'information et le soutier documités suit le segue Meb de réglements; Le <u>nuité du confesseur</u> que le quide de soutien aux enterprises apricoles pour connaître la manière d'iffectuer votre déclaration en ligne et les informations que vous devez avair en main avant de commencer; en un constitu du CEU-Distributions est de soutier avair sourcembre est aux de votres de votres en ligne.
Accès	8J 507970
Nous joir	idre
Vour Pour	s éprouvez des difficultés avec le formulaire en ligne? Détaillez votre problème technique par courriel à <u>ope@tern/pronement.gouvoc.co</u> L'out autre problème ou question, communiquez avec le services des renseignements généroux de Services Québec au 1800 561-1616 (option 3 du menu) ou avec votre <u>direction régionale du ministère</u> , qui seura vous accompagner.
ř.	
	acusen i tanta ana e manananan i tantantan pana e i tantanta pana e i tanta atanta i tanta atanta i tanta atant Information, a sain at diffusion d ^a i faithman da canfidentialità i faithatian, da atan i Associa da atan i fil da pana d ^a
	Environmenter, Latri construction de la construction de la constructiones Fonder de la constructiones Fonder de la constructiones
	C.Gouvernment du Québec. 2025
2. Cliquez	sur le bouton Acces au service .
a nade d'ai	ithentification de l'utilisateur s'affiche
-a pago a di	
	Nous joindre
Québec ==	Nous jeindre
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	e l'utilisateur Saisie des données d'identification
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	e l'utilisateur Saisie des données d'identification
Québec III 28 novembre 2024 Authentification d	e l'utilisateur Saisie des données d'identification Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉQUR destinée aux entreprises. Assurez-vous que voire ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	Incitation de l'administration de la standarde de l'administration de clic SEQUR destinée aux entreprises. Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services clic SEQUR. Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Québec III 28 novembre 2024 Authentification d	Inves joindre Inves joindre CiccEQUE Inves joindre
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	Nous joindre CiccSÉQUE e l'utilisateur Saisie des données d'identification Vous êtes maintenant à la page d'authentification de cilcSEQUR destinée aux entreprises. Assuraz-vous que voire ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services cilcSÉQUR. Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lute contre les changements cimatiques, de la Faune et des Parcs. *Charp oblgatoire Code d'utilisateuri J'al oublié mon code utilisateur
Québec III 28 novembre 2024 Authentification d	Increation de l'utilisateur Seise des données d'identification Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉQUR destinée aux entreprises. Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services clicSÉQUR. De fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Code d'utilisateur
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	Internet indection de l'administrate du sonnet. Nous jeindre Internet indection de clic SÉQUE destinée aux entreprises. Nous étes maintenant à la page d'authentification de clic SÉQUE destinée aux entreprises. Sasurez-vous que voire ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services clic SÉQUE. Une lois authentifié, vous serez redrigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère d'e l'Evronnettre d'utiliser les climatiques, de la Faune et des Parcs. *Charp objetable (retres et chiffe) J'al oublié mon code utilisateur
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	International de l'utilisateur Control <
Québec III 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	Interindention do Futurisation do Futurisation of carterisation Putilisateur Sisie des données d'identification Vous étes maintenant à la page d'authentification de cilcSEQUR destinée aux entreprises Ausez vous que vote ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services cilcSEQUR Nervices cilcSEQUE Une fois authentifié, vous serez redrigd vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Code d'utilisateur Code d'utilisateur Jai oublié mon code utilisateur Code d'utilisateur Si vous n'avez pas déjà un code d'utilisateur: pur ouvrir un compte cicSEQUR - Entreprises Vous démarrez votre entreprise ?
Québec III 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	
Québec ::: 28 novembre 2024 Authentification d	Interference In

3. Inscrivez le code d'utilisateur. Cliquez sur Continuer.

Le responsable des services en ligne de l'entreprise peut attribuer un Si vous éprouvez des identifiant via une procuration dans clicSÉQUR à chacun des difficultés à vous responsables de la déclaration afin qu'ils puissent accéder à la PES-GPE les volumes d'eau prélevés pour les lieux de prélèvement dont ils ont la ou si vous désirez responsabilité. avec le centre au 1 866 423-3234.

connecter avec votre identifiant clicSÉQUR obtenir un identifiant, veuillez communiquer d'assistance technique

et saisir

Information

L'authentification du préleveur à l'aide du service clicSÉQUR-Entreprise officialise la déclaration et l'information qu'elle renferme. Elle fait aussi office de signature pour la personne qui atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration.

Inscrivez le mot de passe clicSÉQUR.

Québec 🔡	
11 février 2025	
Authentification de	l'utilisateur
Addicitation de	Saisie des données d'identification
	Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉQUR destinée aux entreprises. Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services of leSÉQUR. Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Coder d'utilisateur EJWFRUX Mot de passe* (6 à 12 lettres et chiffres) J'ai oublié mon mot de passe
	Précédente 9 Continuer 9
	Pas de code d'utilisateur ? Si vous n'avez pas déjà un code d'utilisateur : Ø Inscrivez-vous ! pour ouvrir un compte clicSÉQUR - Entreprises

- 4. Cliquez sur **Continuer**.
- 5. La page **Bienvenue sur la page du service en ligne GPE** s'affiche. Il est alors possible de remplir la déclaration.

Dévelop Environn contre le climatiqu	pement durable, nement et Lutte ss changements ues Québec 25 2	enviro	WEB > GESTION DE Déclaration	ES PRÉLÉVEMENTS	D'EAU
Accueil	Déclarations	Nouveautés 🗹	Démarche pas à pas亿	Accessibilité 🖄	Quitter
		Bienvenu	e au service en ligne GPE.		
Le servi la décla	ce en <mark>ligne GPE</mark> per ration des prélèven	met de déclarer les nents d'eau.	activités de prélèvement d'ea	u conformément au Ré	glement su
L'applica	ation vous offre les	fonctionnalités suiva	antes :		
Créer un	ne déclaration : pro	oduire votre déclarati	ion annuelle.		

Québec 🔠

Attention

À la page de bienvenue, s'il est indiqué que votre dossier est en traitement, veuillez communiquer par courriel avec le Ministère à <u>gpe@environnement.gouv.qc.ca</u>.

Informations générales sur la PES-GPE

- Pour consulter les déclarations d'autres années, cliquez sur le lien Déclarations antérieures de la page Bienvenue sur la page du service en ligne GPE.
- Pour faire une nouvelle déclaration, cliquez sur le lien **Créer une déclaration** de la page **WWW Bienvenue sur la page du service en ligne GPE**.
- Pour poursuivre une déclaration, cliquez sur le lien Poursuivre la déclaration de la page www
 Bienvenue sur la page du service en ligne GPE. Il est possible d'apporter des corrections à une déclaration ou de la remplir en cours d'année tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas été officialisée. L'option Poursuivre la déclaration s'affiche si une déclaration est saisie en tout ou en partie, mais n'est pas officialisée.
- Il faut s'assurer de cliquer sur Enregistrer ou la fonction est disponible pour sauvegarder les données saisies dans la page. Il est possible de quitter le formulaire et d'y revenir plus tard. Les données qui n'auront pas été sauvegardées ainsi seront perdues.
- Les champs marqués d'un astérisque rouge (*) sont obligatoires. Vous devez les remplir pour poursuivre votre déclaration.
- Certaines informations sont déjà inscrites dans le formulaire. Ne les modifiez pas. Si vous constatez une erreur importante, contactez le Ministère à <u>gpe@environnement.gouv.qc.ca</u>.
- Pour avoir accès à de l'information supplémentaire, cliquez sur l'icône 😢.

ÉTAPE 1 – Confirmer les informations sur le client et la personne-ressource

1.1. Confirmation des informations générales

La première étape de la déclaration des prélèvements d'eau consiste à confirmer les coordonnées de l'entreprise et de la personne-ressource qui est responsable de la déclaration. Elle sert également à valider les informations sur les lieux qui appartiennent à l'entreprise ou qui sont exploités par celle-ci, de même que sur les composantes associées aux lieux.

CHERCE RAN		aranon	
hercher un préleveur	Nouveautés 🖉	Accessibilité 🖉	Quitter
	Étape 1 - Confirmer les informat	ions sur le client et la p	ersonne-ressourc
our faire votre déclarati Suivant ».	ion, vous devez confirmer ou fournir l'i	nformation ci-dessous et	appuyer sur
nformations relatives à l'é l'euillez vérifier l'exactitude communiquer avec votre dir Nom : Patrick NEQ :	entreprise des informations relatives à l'entreprise. Si le ection régionale.	es informations ne sont pas e	xactes, veuillez
Adresse :	899, rue Principale		
Code postal :	30H		
Adresse postale :			
Code postal :			
feuillez inscrire les infor	mations relatives à la personne-ressou	rce et les modifier au bes	oin. Inscrivez
/euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise.	mations relatives à la personne-ressou ince de la personne-ressource seuleme	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de	oin. Inscrivez e l'adresse postale
/euillez inscrire les infon adresse de corresponda le l'entreprise. Nom :	mations relatives à la personne-ressou nce de la personne-ressource seuleme	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de	oin. Inscrivez e l'adresse postale
<pre>/euillez inscrire les infon adresse de corresponda le l'entreprise. * Nom : * Prénom :</pre>	mations relatives à la personne-ressou nce de la personne-ressource seuleme	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de	oin. Inscrivez e l'adresse postale
/euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. * Nom : * Prénom : * Numéro de téléphone	mations relatives à la personne-ressou nce de la personne-ressource seuleme e : [(111) 111-1111	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de	ioin. Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : 	mations relatives à la personne-ressou nice de la personne-ressource seuleme e : (111) 111-1111	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de Poste :	oin. Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponda de l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : 	mations relatives à la personne-ressou nee de la personne-ressource seuleme e : ((111) 111-1111	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de Poste :	oin. Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponde le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : Adresse courriel : 	e : ((111) 111-1111 aa@bb.cc	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de Poste :	oin. Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : Adresse courriel : 	aa@bb.cc	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de poste :	oin, Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : Adresse courriel : Unité de mesure /euillez sélectionner l'ur	mations relatives à la personne-ressou nice de la personne-ressource seuleme e : (111) 111-1111 aa@bb.cc.	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de poste :	oin, Inscrivez e l'adresse postale
 /euillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : Adresse courriel : Unité de mesure /euillez sélectionner l'ur Unité de mesure : 	mations relatives à la personne-ressou nice de la personne-ressource seuleme e : (111) 111-1111 aa@bb.cc nité de mesure que vous voulez utiliser	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de Poste : pour la saisie des volume	oin. Inscrivez e l'adresse postale
feuillez inscrire les infor adresse de corresponda le l'entreprise. Nom : Prénom : Numéro de téléphone Adresse de correspondance : Code postal : Adresse courriel : Dité de mesure Jeuillez sélectionner l'ur Unité de mesure : Déclaration de prélève	mations relatives à la personne-ressou nice de la personne-ressource seuleme a : (111) 111-1111 aa@bb.cc nité de mesure que vous voulez utiliser 	rce et les modifier au bes ent si elle est différente de poste :	oin, Inscrivez e l'adresse postale

Québec 🔠

 Dans la section Informations relatives à l'entreprise, saisissez les coordonnées du siège social de l'entreprise (ces informations sont identiques à celles inscrites au registre des entreprises du Québec).

Certaines informations sont déjà affichées.

 Dans la section Informations relatives à la personneressource, saisissez les coordonnées du responsable de la déclaration pour l'entreprise et l'adresse courriel qui sert à la correspondance avec le Ministère.

Le numéro de téléphone doit être écrit selon le format xxx xxx-xxxx.

- 3. Dans la section **Unité de mesure**, sélectionnez à partir de la liste déroulante l'unité de mesure utilisée (litres ou m³) pour évaluer les volumes.
- 4. Dans la section **Déclaration de prélèvement**, saisissez l'année visée par la déclaration.
- 5. Cliquez sur <u>Suivant</u> pour passer à la page <u>Lieux exploités devant faire l'objet d'une</u> déclaration de la PES-GPE (voir la page 18).
 - a. Cette page n'est pas affichée si l'organisation n'exploite qu'un seul lieu ou si elle est l'unique propriétaire des lieux. Dans ce cas, la page **Tableau des lieux** s'affiche. Référez-vous à la section 1.2.2. Tableau des lieux à la page 19 du présent guide, pour d'autres informations.
 - b. Pour les déclarations des activités de l'année 2024 et des années subséquentes, répondez à la question relative au **volume journalier maximal** prélevé qui apparaît sur la page.

* Année visée :	2024	
* Indiquez si l'ensemble égal ou supérieur à 750 de prélèvement et pour l'année de déclaration.	e des prélèvements fait 100 litres, c'est-à-dire s tous vos lieux, atteint	s aux sites de prélèvement totalisent un volume journalier i la somme de tous vos prélèvements, faits à tous vos sites 75000 litres ou plus au cours d'une journée pendant
O Oui O Non		
A Vous devez indiquer s	i oui ou non les prélève	ments totalisent un volume journalier égal ou supérieur à l'année

La section **Information sur le client et la personne-ressource** est maintenant accessible dans le menu de gauche. Il permettra de modifier ces informations jusqu'à ce que la déclaration soit officialisée.

Menu Imprimer la déclaration Officialiser la déclaration	Pour faire votre déclarat concernant tous les lieux qu la fiche de chacun des lieu lieu, contactez-nous à l'adru	ion, vous devez f ui sont présentés dai x, cliquez sur le nor esse suivante : gpe@	fournir des rensei ns ce tableau. Pour n du lieu. Pour sup Denvironnement.gou	gnement accéder a primer u Iv.qc.ca.
Information sur le client et la personne-ressource	Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
Unité de mesure	Si un de vos lieux n'est pa appuyant sur « Inscrire un	as présent dans la l nouveau lieu ».	iste, vous devez l'a	ajouter ei

1.2. Validation des informations sur les lieux

La **personne-ressource** qui est responsable de la déclaration doit valider toutes les informations sur les **lieux** et **composantes** relevant du propriétaire ou du locataire. Ces informations doivent être incluses annuellement dans la déclaration, **qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année** :

- les lieux (usine, établissement, installation ou autre) liés à l'entreprise;
- les composantes liées à ces lieux, soit :
 - les sites de prélèvement pour les personnes assujetties à la déclaration et/ou à la redevance;
 - les points de rejet et les systèmes d'aqueduc pour les personnes assujetties à la redevance.

1.2.1. Lieux associés à l'exploitant

1. La page <u>Lieux associés à l'exploitant</u> permet d'identifier les <u>lieux</u> dont le siège social est le propriétaire ou le locataire **ET qui doivent faire l'objet de la** déclaration selon les dossiers du Ministère, qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année.

Attention

S'il n'y a eu aucun prélèvement, aucune utilisation ou aucun rejet pour un lieu pendant l'année, ceci doit tout de même être déclaré à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet, dès que le seuil règlementaire est atteint une fois, l'entreprise doit déclarer ses activités pour cette année et pour toutes les années subséquentes. Des cases à cocher sont prévues dans la déclaration pour déclarer un lieu sans prélèvement ou sans rejet.

Différence entre lieu, composante et site

Une entreprise peut posséder plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement, lot attenant ou autre). De plus, chaque lieu peut avoir plusieurs composantes dont des sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

ieu	Municipalité	Lien	Exploitant
eu 1		Propriétaire	
eu 2		Propriétaire	
eu 3		Propriétaire	
Je confirme que le ou les li	eux cochés font partie de la déclara	tion de prélèvement d'ea	ац.

© Gouvernement du Québec, 2012

2. Dans la page <u>Lieux associés à l'exploitant</u>, cochez la case Exploitant pour chaque lieu inscrit dans le tableau qui relève de l'exploitation ET qui doit faire l'objet de la déclaration des prélèvements d'eau, qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année.

Attention

Si vous ne cochez pas un lieu pour lequel une déclaration est nécessaire, **vous ne pourrez pas revenir en arrière** et il vous faudra le créer à nouveau. Si l'entreprise ne doit plus être associée à un lieu en particulier, il vous faudra l'indiquer dans la fiche du lieu (lieu fermé définitivement ou vendu).

- 3. Si les informations sont exactes, cochez la case Je confirme que le ou les lieux cochés font partie de la déclaration de prélèvement d'eau.
- Cliquez sur <u>Suivant</u> pour continuer. La page <u>WWW</u> Tableau des lieux s'affiche.

1.2.2. Tableau des lieux

La page **Tableau des lieux** permet de vérifier si l'information concernant les lieux énumérés dans le tableau est complète et à jour (lieux, sites de prélèvement, systèmes d'aqueduc et points de rejet associés, coordonnées géographiques, etc.). Elle permet également d'ajouter des lieux afin de compléter les informations requises pour poursuivre.

Menu Imprimer la déclaration Officialiser la déclaration	concernant tous les lieux la fiche de chacun des li lieu, contactez-nous à l'a	ration, vous deve ; qui sont présentés eux, cliquez sur le dresse suivante : g	22 fournir des rense a dans ce tableau. Pou nom du lieu. Pour su pe@environnement.go	r accéder à pprimer un puv.qc.ca.
Information sur le client et la personne-ressource	Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
	🗙 Lieu 1			Incomple
Unité de mesure	Site 1	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,2714538428242	Incomple
	Si un de vos lieux n'est appuyant sur « Inscrire u	pas présent dans in nouveau lieu ».	73,2714538428242 la liste, vous devez l	'ajouter e

1. Dans la page **Tableau des lieux**, validez les informations inscrites.

Si le tableau est complet, cliquez sur le nom du lieu pour passer à l'Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu (page 21).

Si le tableau n'est pas complet ou s'il contient une erreur, il est possible de cliquer sur Inscrire un nouveau lieu pour ajouter un lieu. Une page **Fiche du lieu** vierge s'affiche. Référez-vous à la section Ajouter un lieu à l'exploitation, à la page 45 du présent guide, pour plus d'information.

Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

ÉTAPE 2 – Déclarer l'information relative au lieu

Dans la PES-GPE, les sections **Site de prélèvement associé au lieu**, **Système d'aqueduc associé au lieu** et **Point de rejet associé au lieu** permettent de valider les renseignements propres aux composantes associées à un lieu qui fait l'objet de la déclaration.

À noter que si l'entreprise est assujettie au **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** ou qu'elle exploite un site de prélèvement sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les pages suivantes.

1. Pour saisir la déclaration pour chacune de ses composantes, cliquez sur le nom du lieu à documenter dans la page **Tableau des lieux**.



La page *Étape 2 – Information relative au lieu* s'affiche.

Accueil Déclarations	Déclaratio	ON DES PREL	ÈVEMENTS	D'EAU
	Nouveautés 🖄 Démarche pas à pas	🛛 Aco	essibilité 🗹	Quitter
				Charlen
E	tape 2 – Information relative au l	ieu		
À cette étape, vous devez fourr accédez à sa fiche d'informatior	nir l'information relative au lieu exploi n que vous pourrez compléter pour l'a	té. En cliquant s nnée de déclara	ur le nom du li tion en cours.	eu, vous
Lieu exploité				
Lieu :	Lieu 1			
Période d'exploitation :	2024-01-01 au 2024-12-31			
Secteurs d'activité :	1111 - Culture de plantes oléagine 32791 - Fab. de produits abrasifs 71392 - Centres de ski	euses & de céréa	les	
Information complémentai	re			
Afin de poursuivre votre décla l'information.	ration, indiquez le nombre de compos	santes associées	à ce lieu et co	onfirmez
* Nombre de sites de prélève	ment d'eau associés au lieu : 1			
* Nombre de systèmes d'aque	educ fournissant de l'eau à ce lieu : 1			
* Nombre de points de rejet a	ssociés au lieu : 1			
			[Confirmer
Site de prélèvement associé Notez que la coordonnée géogr Vous devez Inscrire 1 site de pr	s au lieu 😗 aphique est obligatoire et qu'elle doit rélèvement afin de poursuivre votre d	être saisie en de <mark>éclaratio</mark> n.	egrés décimau:	x NAD83.
Sites de Coordor	nées	Complet	Aucun	0
prelevement Latitude	e/Longitude		prelevemen	t
Lat.: Long.:-[0	
Conversi	on des coordonnées			
Système d'aqueduc associé a Vous devez sélectionner une re dans la liste des systèmes d'aqu Vous devez inscrire 1 système	au lieu égion administrative et une municipa ueduc. d'aqueduc afin de poursuivre votre	alité afin de pou déclaration.	uvoir sélection	ner un nom
Systèmes d'aqueduc/N	1unicipalité	Com	plet Aucun	@ ment
	~		preieve	
Région :	Ý	j		
Région : Municipalité :				
Région : Municipalité : Système d'aqueduc :	~]		
Région : Municipalité : Système d'aqueduc : Point de rejet associés au lie	eu 🚱	âtro opicio on d	arós désiment	NAD83
Région : Municipalité : Système d'aqueduc : Point de rejet associés au lie Notez que la coordonnée géogr	eu 📀 aphique est obligatoire et qu'elle doit	être saisie en de	egrés décimaux	× NAD83
Région : Municipalité : Système d'aqueduc : Point de rejet associés au lie Notez que la coordonnée géogr Points de rejet Coordon Latitude	vu aphique est obligatoire et qu'elle doit nnées e/Longitude	être saisie en de Compl	egrés décimaux et Aucun rejet	× NAD83
Région :	veu aphique est obligatoire et qu'elle doit années a/Longitude ion des coordonnées	être saisie en de Compl	egrés décimaux et Aucun rejet	x NAD83

Québec 🔡

© Gouvernement du Québec, 2025

Attention
Si le message d'avertissement suivant s'affiche en haut de la page de l' étape 2 ,
Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu
La fiche du lieu est incomplète. Vous devez saisir les informations manquantes avant de pouv procéder à la déclaration des prélèvements. Cliquez sur le nom du lieu pour complèter la fiche.
A cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploite, afin de déclarer les données de prélèvement. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information.
c'est que la fiche du lieu est incomplète ou qu'une composante n'a pas de coordonnées. Cliquez sur le lieu en bleu pour compléter la fiche.
▲ Selon les données fournies, au moins un de vos sites de prélèvement d'eau est assujetti à l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous devez fournir des informations supplémentaires concernant le lieu associé et, pour les sites de prélèvement concernés, mettre à jour les données de volumes d'eau à la page « Saisir les volumes mensuels », et ce, pour chaque mois inscrit.
À cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploité, afin de déclarer les données de prélèvement. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information.
Lieu exploité
Préleveur :
Lieu : Lieu 1 Rériode d'exploitation : 2024-09-01 au 2024-12-31
Secteurs d'activité : 312E - Production d'eau en bouteilles ou transport d'eau en vrac 32211 - Usines de pâte à papier
Il est important de saisir les informations suivantes pour poursuivre à l'étape 3 :
- Période d'exploitation (dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées au lieu);
- Secteurs d'activité (codes SCIAN correspondant à l'utilisation de l'eau prélevée).

Si le secteur d'activité saisi est assujetti au RREUE, une question supplémentaire concernant l'alimentation du site et/ou du système s'affiche. Référez-vous aux sections « Ajouter un lieu à l'exploitation », à la page 45, et « Ajouter un site de prélèvement », à la page 52, pour en savoir davantage sur cette dernière éventualité.

2. Dans la page *Étape 2 – Information relative au lieu*, validez les renseignements dans la section

nformation	complémentaire	et	cliquez	sur	Confirmer
Information cor	mplémentaire				
Afin de poursuivre l'information.	e votre déclaration, indiquez le	nombre de	composantes assoc	ciées à ce lieu e	et confirmez
* Nombre de site	s de prélèvement d'eau associé	s au lieu:[:	1		
* Nombre de syst	tèmes d'aqueduc fournissant de	e l'eau à ce l	ieu:1		
* Nombre de poir	nts de rejet associés au lieu : 1				
					Confirmer

S'il manque de l'information ou si des corrections doivent être faites dans les renseignements présentés, avant de confirmer, il est nécessaire :

de corriger les informations erronées concernant les composantes avec la fonction *P*;

 d'ajouter les composantes manquantes. Consultez la procédure appropriée Ajouter un site de prélèvement, à la page 52, Ajouter un système d'aqueduc, à la page 54, ou

- Ajouter un point de rejet, à la page 56;
- de supprimer définitivement des composantes n'appartenant pas au lieu sélectionné avec la fonction X.

Attention

La suppression de la composante est définitive, et elle pourrait induire une déclaration erronée. Il est recommandé de contacter le Ministère à <u>gpe@environnement.gouv.qc.ca</u> pour toute suppression lors de la déclaration.

Le système utilise les coordonnées géographiques des sites de prélèvement pour déterminer s'ils sont susceptibles d'être assujettis aux dispositions de l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent*. Si c'est le cas, il est nécessaire de répondre aux questions supplémentaires.

Ces questions s'affichent dans la page <u>Étape 2 – Information relative au lieu</u>, dans la section **Information complémentaire**, et elles détermineront si de plus amples informations sont requises. Pour plus de détails, consultez **Ajouter un site de prélèvement**, à la page 52 du présent guide.

Selon l'information inscrite, **1 site** est situé sur le territoire visé par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous pourriez donc avoir des informations supplémentaires à fournir en vertu des dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau effectués dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Vous devez répondre aux deux questions suivantes et confirmer avant de poursuivre votre déclaration :

- *La capacité totale du site « Site 1 » permet-elle de prélever 379 m³ ou plus d'eau par jour? \bigcirc Oui \bigcirc Non
- *L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 1 » est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente? Oui ONon

2.1. Sites de prélèvement

Il est possible qu'un site de prélèvement ne figure pas dans les composantes de vos lieux. Référezvous à la section **Ajouter un site de prélèvement** pour l'ajouter.

Dans la section **Site de prélèvement associé au lieu** de la page *Étape 2 – Déclarer l'information relative au lieu*, cliquez sur le nom du site de prélèvement pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre **Fiche du site de prélèvement** est une phase intermédiaire qui s'affiche pour permettre la saisie des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement liés au lieu. Cette opération doit être répétée pour chaque site de prélèvement avant qu'il soit possible de saisir les volumes.

Confirmer

	Fiche du site de prélèvement
Lieu 1 - Site 1	
Coordonnées (degrés décimaux)
Latitude :	46,0333989822955
Longitude :	-73,260000
Information de Cette information es	éduite à partir des coordonnées du site de prélèvement. It présentée à titre indicatif et peut vous aider à déterminer les coordonnées géographiques de votre site.
MRC :	D'Autray
Municipalité :	Lanoraie
Bassin versant	principal : Saint-Joseph, Rivière
Sous-bassin :	
/ous devez indic e nom du plan c Source du pré	juer la nature du prélèvement effectué à ce site, en précisant la source, le type de source el l'eau, le cas échéant. Ensuite, appuyez sur « Suivant » pour continuer votre déclaration. lèvement :
* Type de source	e de surface : 🗸
Si vous avez cho utilisant la case le nom du plan o 	isi « Rivière » ou « Lac » comme type de source, vous devez fournir le nom du plan d'eau e de recherche suivante (un minimum de trois caractères est requis). Vous pourrez alors choi l'eau dans la liste déroulante.
	~
	Drácádant Suiv
	Frecedent

Québec 🔡

Fournissez les informations demandées dans la section Nature des prélèvements :

- a) Sélectionnez la source de l'eau prélevée;
- b) Pour une eau de surface, sélectionnez la nature de la source (rivière, lac, fleuve, etc.);
- c) Pour un lac ou une rivière, identifiez le plan ou le cours d'eau à l'aide de l'outil de recherche;

Dans le champ **Nom du plan d'eau ou du cours d'eau**, affichez la liste déroulante et sélectionnez l'élément approprié;

d) Cliquez sur Suivant .

La fenêtre Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement s'affiche.

2.2. Systèmes d'aqueduc

À noter que la déclaration des systèmes d'aqueduc est exigée uniquement lorsque la personne est assujettie au Règlement sur la redevance exigible l'utilisation de l'eau (RREUE). Il est possible qu'un prélèvement dans un système d'aqueduc ne figure pas dans les composantes de vos lieux. Référez-vous à la section Ajouter un système d'aqueduc pour l'ajouter.

Dans la section **Système d'aqueduc associé au lieu** de la page *Étape 2 – Déclarer l'information relative au lieu*, cliquez sur le nom système d'aqueduc lié au lieu pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre *Étape 3 – Saisir les volumes mensuels au système d'aqueduc* s'affiche lorsque la déclaration concerne un système d'aqueduc.

2.3. Points de rejet

À noter que la déclaration des rejets est exigée uniquement lorsque la personne est assujettie au Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE). Il est possible qu'un point de rejet ne figure dans les composantes de vos lieux. Référez-vous à la section

Site de prélèvement associé au lieu : un site de prélèvement associé au lieu est une prise d'eau de surface ou souterraine qui alimente le lieu. L'eau est directement prélevée dans l'environnement, sans intermédiaire.

Système d'aqueduc associé au lieu : un système d'aqueduc est communément appelé « réseau d'aqueduc » ou « système d'aqueduc ». Cela inclut les systèmes de distribution d'eau brute ou industriels. pour

du

Point de rejet : réfère à l'endroit où se rejettent des eaux usées du préleveur. Ces eaux peuvent être acheminées vers le point de rejet par un tuyau ou un fossé et se déverser dans l'environnement après traitement, si nécessaire, ou dans un système d'égout.

pas

Ajouter un point de rejet pour l'ajouter.

Attention

L'exigence de la déclaration des volumes rejetés pour les entreprises assujetties au RREUE est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans la section **Point de rejet associé au lieu** de la page *Étape 2 – Information relative au lieu*, cliquez sur le nom du point de rejet lié au lieu pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre *Fiche du point de rejet* est une phase intermédiaire qui s'affiche pour permettre la saisie des renseignements supplémentaires sur les points de rejet liés au lieu. Cette opération doit être répétée pour chaque point de rejet avant qu'il soit possible de saisir les volumes.

	Fiche de point de rejet	
Lieu 1 - Point 1		
Coordonnées (degrés de	cimaux)	
Latitude : 46,033	3989822955	
Longitude : -73,26	0000	
Information déduite à	partir des coordonnées du point de rejet	
MRC :	D'Autray	
Municipalité :	Lanoraie	
Bassin versant principal	:	
Sous-bassin :		
Fype de point de rejet Vous devez indiquer le ty pour continuer votre décl	pe de point de rejet. Ensuite, appuyez sur « Suivant » aration.	
* Type de point de rejet	\bigcirc Système d'égout municipal \bigcirc Milieu naturel 📀	
	Précédent St	uiva
	Québec	
Indiquez le type de	point de rejet :	
a) Identifiez le tvp	e de point de rejet;	

b) Cliquez sur Suivant .

La fenêtre Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés s'affiche.

ÉTAPE 3 – Saisir les volumes mensuels

3.1. Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement ou du système d'aqueduc

Les pages Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement et Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du système d'aqueduc servent à déclarer les volumes mensuels d'eau prélevés au site de prélèvement ou dans le système d'aqueduc.

Il est possible de consulter en tout temps les données d'un mois en particulier au moyen du menu de gauche. Cette page doit être dûment remplie et un v doit être apposé à côté de chacun des mois indiqués dans le menu de gauche pour que la commande d'officialisation de la déclaration soit active dans la page www 1.2.2. Tableau des lieux (voir la page 19 du présent guide).

À noter que si la personne exploite un site de prélèvement situé sur le territoire de l'<u>Entente sur les</u> <u>ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Atlas de l'eau)</u>, elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les prochaines pages.

Attention

Les étapes présentées dans cette section doivent être répétées pour chaque site de prélèvement et chaque système d'aqueduc ET pour tous les mois d'activité.

les chang climatiqu Faune et	ements res, Parcs Uébec 🔝 😫	enviro	WEB > GESTION DE	S PRÉLÈVEMENTS	D'EAU
Accueil	Déclarations	Nouveautés 🗹	Démarche pas à pas 🛽 🖉	Accessibilité 🛛	Quitter

Lieu 1 - Site 1

Informations relatives au site de prélèvement

Municipalité :	Lanoraie
Bassin versant principal:	Saint-Joseph, Rivière
Sous-bassin :	
Source du prélèvement :	Eau souterraine

Vous devez déclarer les informations demandées pour chaque mois, puis appuyer sur « Enregistrer ». Cliquez sur le mois pour accéder à la page de déclaration pour ce mois. Dès que l'information pour un mois est fournie, un crochet vert apparaît à la droite de ce mois.

Période d'exploitation	Prélèvement effectué au mois de jan	vier
Janvier		Mois sans prélèvement
Février	* Nombre de jours de prélèvement :	jours
Marc	* Volume total prélevé :	m³
Avril	 Méthode de détermination des volumes : 	
Mai	* Équipement de mesure :	~
Juin Juillet	* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise :	jours
Août	* Raison :	~
Septembre	 Nom du professionnel (attestation) : 	
Octobre	* Profession :	
Novembre	* Méthode d'estimation :	~
Décembre		
	Vous devez entrer un volume total pour p Afficher/saisir selon un volume	pouvoir saisir les volumes dédiés. ficher/saisir selon un pourcentage 🕐
	ACLIVILE	(m ³)
	Centres de ski	
	Culture de plantes oléagineuses & de cé	réales
	Total pour les activités combinées	0,00
	Réinitialiser la page	Enregistrer
Si d'autres sites de préle relative au lieu » pour d	èvement sont associés à ce lieu, vous devez éclarer les volumes pour tous les sites de pré	retourner à l'étape 2 « Information élèvement.
Si d'autres volumes doiv pouvoir les ajouter.	vent être déclarés pour d'autres lieux, vous d	levez retourner au Tableau des lieux pour
Si tous les volumes son d'officialiser votre décla	t déclarés pour tous vos lieux, vous devez rel ration.	tourner au Tableau des lieux afin
Retour au Tableau des lieux		Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu »

Québec 🔠

© Gouvernement du Québec, 2025

1. Dans la page *Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement*, dans la colonne de gauche (**Période d'exploitation**), sélectionnez le mois d'exploitation à documenter.

Par défaut, le système ouvre la page sur le premier mois de la période. Tous les mois de la période d'exploitation doivent être documentés. Ces mois correspondent à la période d'exploitation inscrite à la page *www Fiche du lieu*.

 Dans la section Prélèvement effectué dans le mois de [NOM DU MOIS], dans le champ Nombre de jours de prélèvement dans le mois, saisissez le nombre de jours pendant lesquels il y a eu prélèvement.

Si aucun prélèvement n'a été effectué au cours du mois, cochez la case Mois sans prélèvement.

- 3. Dans le champ **Volume total prélevé**, saisissez le volume total d'eau prélevé au cours de l'ensemble du mois visé.
- 4. Dans le champ Méthode de détermination des volumes, sélectionnez la méthode parmi les options de la liste déroulante. Les informations inscrites dans la section Méthode de détermination volumes sont reproduites automatiquement pour chaque mois, nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné.

Les options sont les suivantes :

Équipement

de mesure :

- a) Équipement de mesure
 - i. Indiquez l'équipement de mesure utilisé (compteur, débitmètre ou autre équipement de mesure).
 - ii. Si le choix de l'équipement est *Autre équipement de* décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

Autre équipement de

Préciser votre choix.

déroulante. Les détermination chaque mois, fonctionné.	Veuillez-vous référer aux documents de soutien pour avoir plus d'infor- mation technique sur les équipements de mesure et les méthodes d'esti- mation, entre autres. Ces documents sont dispo- nibles sur le site Web du Ministère :	des sauf le
isé (compteur, sure). équipement de qui apparaît.	<u>Guide de soutien</u> <u>technique pour la</u> <u>clientèle</u> (PDF, 841 ko) <u>Exemple de registre</u> (Word, 104 ko) <u>Guide de soutien aux</u> <u>entreprises agricoles</u> (PDF, 2,28 Mo)	mesure,
mesure 🗸		



Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).

- iii. Indiquez le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné correctement au cours du mois visé, puis la raison dans le menu correspondant. S'il n'y a eu aucun bris d'équipement, inscrivez « 0 » dans la case.
- b) Méthode d'estimation (dans le cas où il n'y a aucun équipement de mesure)
 - i. Indiquez le nom du professionnel qui a fait l'estimation.
 - ii. Indiquez la profession du professionnel qui a fait l'estimation.
 - iii. Indiquez la méthode utilisée pour faire l'estimation.

iv. Si la méthode d'estimation est *Autre méthode d'estimation,* décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

4

Méthode de l'estimation :	Autre méthode d'estimation
*	Préciser votre choix. Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).
	Saisir une autre méthode d'estimation.

5. Dans la section **Volume ventilé**, vous devez ventiler les volumes d'eau prélevés à ce site de prélèvement ou dans ce système d'aqueduc selon les activités pour lesquelles l'eau est utilisée et identifier cette activité à l'aide d'un code SCIAN.

S'il y a plus d'une d'activité, inscrivez la portion du volume total d'eau prélevée et dédié à chacune de ces d'activités. Inscrivez « 0 » lorsqu'aucune eau de ce site ou de ce système n'a été utilisée pour l'activité pendant le mois concerné. Il est nécessaire de documenter la totalité des volumes d'eau prélevés à ce site ou dans ce système d'aqueduc.

Exemples de ventilation des prélèvements pour une entreprise

Une carrière de gravier exploitant aussi une entreprise de fabrication de béton qui déclare un million de litres par jour à raison de 75 % pour la carrière (code SCIAN 21232) et de 25 % pour la fabrication de béton (code SCIAN 32732).

Une entreprise qui déclare un million de litres par jour à partir d'un site de prélèvement qui en utilise la moitié, soit 500 000 litres par jour, pour son établissement de mise en conserve de fruits (code SCIAN 3114), et l'autre moitié, soit 500 000 litres par jour, pour son établissement de fabrication de confiseries (code SCIAN 3113).

Volume ventilé et consommé

aic.

Lorsque le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente, la section **Volume ventilé** devient **Volume ventilé et consommé**. Vous devez y ventiler les volumes d'eau prélevés à ce site de prélèvement selon les activités pour lesquelles l'eau est utilisée et identifier cette activité à l'aide d'un code SCIAN. Vous devez aussi indiquer les volumes d'eau consommés pour ces activités.

Le système propose automatiquement des volumes consommés pour certaines activités (Tableau 3). Ces volumes proposés sont calculés à l'aide du pourcentage de consommation.

Tableau 3 : Pourcentages de consommation proposés automatiquement pour certaines activités

Catégorie d'utilisation de l'eau	Code SCIAN	Pourcentage de consommation
Système d'aqueduc (municipal)	2213	15 %
Irrigation (cultures, golfs, etc.)	1111, 1112, 1113, 1114, 1119, 71391	90 %

Élevage	1121, 1122, 1123, 1124, 1129	80 %
Aquaculture	1125, 1141	0 %
Fabrication de neige artificielle	71392	10 %*

* Ces coefficients sont des propositions d'estimation qui doivent être attestées par un professionnel puisqu'elles ne figurent pas dans le RDPE.

Sauf pour les systèmes d'aqueduc pour l'eau potable, le déclarant est libre de modifier ces volumes. Rappelons que les volumes d'eau consommés doivent être estimés par un professionnel habilité, ou à l'aide d'un pourcentage de consommation appliqué sur les volumes prélevés (mesurés par un appareil de mesure ou estimés par un professionnel habilité).

Dans la **Fiche du lieu – Système d'aqueduc**, dans le cas d'une station de production d'eau potable où le **coefficient de 15** % a été sélectionné comme méthode de détermination des volumes d'eau consommés, les volumes d'eau consommés associés à ce lieu sont calculés automatiquement. Il faut alors confirmer, à l'étape 3, ce volume calculé en cochant la case « *Je confirme que les volumes calculés par le système sont identiques à ceux déclarés par le préleveur »*.

Volume prélevé ventilé et consommé

Veuillez saisir ou confirmer les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Activité	Volume ventilé (m³)	Volume consommé (m³)
Lieu 2		
Réseaux d'aqueduc & systèmes d'irrigation		

 $\hfill\square$ Je confirme que les valeurs de volume d'eau consommé sont calculées avec le ou les coefficients choisis.

Réinitialiser la page

Enregistrer	
-------------	--

Si un X est associé à un secteur d'activité dans la colonne **Hors Entente** du tableau, c'est que le lieu est situé en dehors du territoire de l'Entente. Le système calcule le volume d'eau transféré hors du territoire de l'Entente en additionnant tous les volumes dédiés associés à un secteur d'activité où un X est affiché dans la colonne **Hors Entente**. Si ce volume est correct, cochez la case **Je confirme la valeur du volume d'eau transféré hors du territoire couvert par l'Entente**.

Volume prélevé ventilé et consommé

Veuillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité ou bassin versant correspondant dans le tableau.

Afficher/saisir selon un volume
 O Afficher/saisir selon un pourcentage
 O

Lieu et secteur d'activité ou bassin versant correspondant	Hors Entente	Volume ventilé (m³)	Volume consommé (m³)
Lieu 1			
Bécancour, Rivière	×	30 000 000	4 500 000
Volume d'eau transfér territoire couvert par l'i	é 😢 hors du Entente	30 000 000,00	
			Calculer

Je confirme la valeur du volume d'eau transféré hors du territoire couvert par l'Entente.

- 6. Cliquez sur
- 7. Cliquez sur Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu » pour sélectionner un autre site de prélèvement à documenter. La procédure de déclaration des volumes d'eau prélevés doit être répétée pour chaque site de prélèvement et chaque système d'aqueduc associé au lieu de prélèvement.

Lorsque tous les renseignements exigés sont saisis, le mois est considéré comme complet et un vertes ajouté au bout du nom du mois. La page du mois suivant s'affiche automatiquement.

8. Lorsque tous les mois de tous les sites de prélèvement sont documentés, cliquez sur Retour au Tableaux des lieux pour passer à l'Étape 4 – Officialisation de la déclaration.

3.2. Saisir les volumes mensuels rejetés

L'Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés sert à déclarer les volumes mensuels d'eau rejetés au point de rejet spécifié dans l'en-tête de cette page du formulaire.

Il est possible de consulter en tout temps les données d'un mois en particulier au moyen du menu de gauche. Cette page doit être dûment remplie et un v doit être apposé à côté de chacun des mois indiqués dans le menu de gauche pour que la commande d'officialisation de la déclaration soit active dans la page 12.2. Tableau des lieux (voir la page 19 du présent guide).

Attention

Les étapes présentées dans cette section doivent être répétées pour chaque point de rejet ET pour tous les mois d'activité.

chercher un préleveur	Nouveautés 12	Accessibilité 12	Quitter
cher un preieveur	NOUVEBULES E	Accessioned E	Quitter
	Étape 3 – Saisir les volumes mense	iels rejetés	
formations relatives a	au point de reiet		
Municipalité :	La Tuque		
Bassin versant prin	cipal:		
Sous-bassin :			
ous devez déclarer le	es informations demandées pour chaque mois.	puis appuver sur « Enre	eaistrer ». Cliau
ur le mois pour accé	der à la page de déclaration pour ce mois. Dès	que l'information pour	un mois est
varme, an crochec ve	are apparaire a la droite de ce mois.		
	Rejet effectué au mois de septembre		
Septembre		Mois sans rejet	
Octobre	* Nombre de jours de rejet :	jours	
Novembre	* Volume total rejeté :		
Novembre	Méthode de détermination des		
	volumes : 🧐		
	* Équipement de mesure :		
	* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise :	jours	
	* Raison :		
	 Nom du professionnel (attestation) : 		
	* Profession :		
	* Méthode de l'estimation :		
	Réinitialiser la page		Enregist
eu » pour déclarer le	s volumes pour tous les points de rejet.	her a l'étape 2 « Inform	ation relative a
i d'autres volumes d	oivent être déclarés pour d'autres lieux, vous d	evez retourner au Table	au des lieux po
ouvoir les ajouter.			
i tous les volumes so 'officialiser votre déc	ont déclarés pour tous vos lieux, vous devez re laration.	tourner au Tableau des	lieux afin
	7		

1. Dans la page <u>*Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés*</u>, dans la colonne de gauche, sélectionnez le mois d'exploitation à documenter.

Par défaut, le système ouvre la page sur le premier mois de la période. Tous les mois de la période d'exploitation doivent être documentés. Ces mois correspondent à la période d'exploitation inscrite à la page **www Fiche du lieu**.

2. Dans la section **Rejet effectué dans le mois de [NOM DU MOIS]**, dans le champ **Nombre de jours de rejet dans le mois**, saisissez le nombre de jours pendant lesquels il y a eu rejet.

Si aucun rejet n'a été effectué au cours du mois, cochez la case « Mois sans rejet ». Le chiffre zéro s'inscrit automatiquement pour le nombre de jours de rejets et pour le volume total rejeté.

3. Dans le champ **Volume total rejeté**, saisissez le volume total d'eau rejeté au cours de l'ensemble du mois visé.



- iii. Le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné correctement au cours du mois visé, puis la raison dans le menu correspondant. S'il n'y a eu aucun bris d'équipement, inscrire « 0 » dans la case.
- *d) Méthode d'estimation (dans le cas où il n'y a aucun équipement de mesure)*
 - i. Indiquez le nom du professionnel qui a fait l'estimation.
 - ii. Indiquez la profession du professionnel qui a fait l'estimation.
 - iii. Indiquez la méthode utilisée pour faire l'estimation.
 - iv. Si la méthode d'estimation est *Autre méthode d'estimation,* décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

37

* Méthode de l'estimation :	Autre méthode d'estimation
*	Préciser votre choix. Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).
	Saisir une autre méthode d'estimation.

- 5. Cliquez sur Enregistrer
- 6. Lorsque tous les renseignements exigés sont saisis, le mois est considéré comme complet et un ✓ est ajouté au bout du nom du mois. La page du mois suivant s'affiche automatiquement.
- 7. Quand tous les mois sont complétés, cliquez sur Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu » pour sélectionner un autre point de rejet à documenter. La procédure de déclaration des volumes d'eau rejetés doit être répétée pour chaque point de rejet associé au lieu de prélèvement.
- 7. Lorsque tous les mois de tous les points de rejet sont documentés, cliquez sur Retour au Tableaux des lieux pour passer à l'Étape 4 Officialisation de la déclaration.

ÉTAPE 4 – Officialisation de la déclaration et facturation

4.1. Officialisation de la déclaration

L'officialisation de la déclaration électronique (PES-GPE) permet d'attester l'exactitude des renseignements qu'elle contient. La déclaration est alors transmise au Ministère. L'authentification à l'aide du service clicSÉQUR-Entreprise fait office de signature.

Les pièces justificatives de la déclaration, dont les estimations des volumes et les rapports de vérification de l'exactitude des relevés, doivent être conservées au lieu d'exploitation, avec le registre du site de prélèvement, et être tenues à la disposition du Ministère pendant une période de cinq ans.

Attention

Toutes les sections pertinentes relatives aux renseignements que le préleveur est tenu de déclarer doivent être remplies. Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration par préleveur par année, et ce, en fonction de son numéro d'entreprise du Québec.

1. À partir de la page **Tableau des lieux**, dans le menu de gauche, cliquez sur la fonction **Officialiser la déclaration**.

lieu, contactez-nous à l'adr	resse suivante : gr	e@environnement.gou	.uv.qc.ca.
Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
🗙 Lieu 1		24	Comple
Site 1	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,260000	Comple
Point 1	Point de rejet	46,0333989822955 -73,260000	Comple
🗙 Lieu 2			Comple
Site 2	Site de prélèvement	46,0333989822955	Comple
		73,2714538428242	
	lieu, contactez-nous à l'adr Lieu/composante Lieu 1 Site 1 Point 1 Lieu 2 Site 2	Lieu/composante Type de la composante X Lieu 1 Site 1 Site de prélèvement Point 1 Point de rejet X Lieu 2 Site 2 Site de prélèvement	Lieu/composante Type de la composante Coordonnées ou municipalité X Lieu 1 Site 1 Site de prélèvement 46,0333989822955 - 73,260000 Point 1 Point de rejet 46,0333989822955 - 73,260000 -73,260000 X Lieu 2 Site de prélèvement 46,0333989822955 - 73,260000 X Lieu 2 Site de prélèvement 46,0333989822955 - 73,260000

Québec 🔠

La page *Étape 4 – Officialisation de la déclaration* s'affiche. Cette page est en fait un message demandant au préleveur d'attester qu'il a bien déclaré tous ses lieux et tous ses sites de prélèvement. Si tel est le cas, cochez la case **J'atteste que les informations précédentes sont exactes**.

Un message s'affiche pour informer le préleveur que, dès qu'il l'aura officialisée, il ne pourra plus apporter de modifications à cette déclaration.

Étape 4 - Officialiser la déclaration	
Officialiser la déclaration	
Les renseignements contenus dans le présent document sont exacts. Les lieux dont j'ai déclaré êt sont tous présentés dans cette déclaration et les renseignements relatifs aux volumes associés à également justes et conformes.	re l'exploitan ces lieux son
Je comprends que toute déclaration fausse ou incomplète peut mener à un constat d'infraction.	
□ J'atteste que les informations précédentes sont exactes.	
Annuler	Officialiser
Ouébec 🔡	

Il est possible de cliquer sur Annuler pour modifier une information qui aurait pu être mal saisie au cours des étapes précédentes. Ainsi, la déclaration n'est pas considérée comme officialisée et la page **Tableau des lieux** s'affiche. Il est nécessaire d'officialiser la déclaration pour qu'elle soit transmise au Ministère.

2. Cliquez sur Officialiser

La déclaration est transmise au Ministère.

- a) Si une fenêtre Accusé réception s'affiche, c'est que la déclaration a été transmise avec succès.
- b) Si une fenêtre autre que l'accusé réception s'affiche, le préleveur est assujetti au <u>Règlement sur la</u> <u>redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</u>.

	Étape 4 - Officialiser la déclaration
	Votre déclaration a été acheminée avec succès à nos systèmes.
Un ou plusieurs sec exigible pour l'uti	cteurs d'activité inscrits dans votre déclaration sont assujettis au Règlement sur la redevance lisation de l'eau. Cependant, comme aucun volume d'eau n'a été déclaré pour ces secteurs, vous n'avez aucun paiement à effectuer cette année.
	Merci d'avoir utilisé les services en ligne du Ministère.

Québec 🔠

4.2. Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Lors de l'officialisation de la déclaration des prélèvements d'eau, le système détermine si les dispositions du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau s'appliquent aux secteurs d'activité de l'organisation.

Lorsqu'un des secteurs d'activité est visé par le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et fait partie de ceux pour lesquels le Règlement précise « lorsque de l'eau est incorporée au produit » (paragraphes 3, 4 ou 5 de l'article 5 du RREUE), il est nécessaire de saisir les informations pertinentes dans la fenêtre **Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**.

L ieu 1 Fab. pest., engrais & autres prod. chim. agr.	0	0	
Lieu/Secteur d'activité	Eau inc au pr	orporée oduit ?	Eau incorporée %
un l'utilisation de l'eau. Vous devez fournir les renseignem devance. Dur chaque secteur d'activité, veuillez indiquer si de l'eau purcentage d'eau incorporée et appuyez sur « Enregistrer	ents suivants qui s est incorporée au p ». Afin de poursuiv	produit. Si or re, appuyez	i, précisez le sur « Suivant ».

1. Pour chacune des activités qui se trouvent dans le tableau, répondez à la question **Eau incorporée au produit?**

Si l'option « Oui » a été sélectionnée, saisissez le pourcentage d'eau qui est incorporé au produit. Cette opération doit être répétée pour chaque secteur d'activité de la liste.

- 2. Cliquez sur **Enregistrer** pour sauvegarder l'information après avoir répondu à la question pour une ligne, ou à la toute fin, lorsque le tableau est dûment rempli.
- 3. Cliquez sur le bouton Suivant lorsque toutes les données sont saisies et enregistrées dans le tableau.

La page **Facture – Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** s'affiche. Elle présente un état de compte détaillé du montant de redevances dû. Cette page est une facture électronique (**aucune facture ne sera envoyée par la poste**). Le préleveur doit l'imprimer pour l'ajouter à ses dossiers et pour envoyer la partie **Bordereau de paiement** avec le paiement au Ministère **selon la <u>procédure de</u> paiement** présentée à la section **Procéder au paiement**, plus bas. En cas de défaut de paiement à l'échéance, une facture de recouvrement de l'intérêt et des pénalités vous sera acheminée par la poste.

ne facture ne vous ne facture ne vous xpédiée par la poste. mez (1) la facture vos dossiers et (2) upez le bordereau paiement pour le re à votre paiement l.

Environnement, Lutte contre lechchargents Faune et Parcs Québec 😫 😫	enviro	OWEB GESTI Déclaratio	ON DES PRÉLÈVEM m	ENTS D'EAU
ccueil Déclarations No	ouveautés 🗹	Démarche pas à pas	Accessibilité	2 Quitter
Pai	iement de l	a redevance sur l'eau	l I	
Environnement, Late contre climatiques, Faune et Parcs Québec 😒 😒		Redevance	exigible pour l'ut	Factur ilisation de l'ea
Patrick 399, rue Principale			Date : 2025 No facture : No client :	5-02-13 : 3502
			Année de de	éclaration : 2024
prescrits par le Règlement su lonnées que vous avez déclar personnes qui officialisent la activités se verront réclamer, iervices comptables. Lieu/activité (code SCIAN)	r la redevar ées relativ déclaration selon le rè	nce exigible pour l'uti ement aux activités e après la date butoir glement, des intérêts Volume annuel ventilé par activité en litres (L)	lisation de l'eau et e et aux volumes d'eau du 31 mars de l'anné et pénalités supplér Taux de la redevance par million de litres (MI) ou par mille mètres cubes (1 000 m3)	n fonction des utilisés. Les se qui suit les nentaires par nos Montant dû par activité
Lieu 2			000 ms)	
Extraction de charbon		500 000 000	35,00 \$	17 500,00
Production d'eau en bouteilles ou d'eau en vrac	u transport	500 000 000	500,00 \$ (inclus : 150,00 \$/Ml + taux additionnel de 350,00 \$/Ml)	250 000,00
			Montant total dû*	267 500,00
Choisissez votre mode de paieme	ent:			
Chèque ou mandat-poste	Virement ba	ncaire (vous devez posséd	er un compte «affaires»)	8
/euillez Imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec et les transmettre (bordereau et paiement) à l'adresse suivante :	Effectuer le vi bancaire sont Transmettre g afin de vous a facture de red	rement bancaire via votre ins ci-dessous. bligatoirement un courriel i ssurer que le virement banca levance sur l'eau.	titution financière. Les inforr à l'adresse ci-bas avec les in ire est bien comptabilisé pou	nations du compte formations demandées ur le paiement de votre
Direction adjointe des états financiers et de la gestion des revenus Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 575, René-Lévesque Est, 29e étage, Boite 11 Québec (Que) G1R 5V7	Coordonnées Nom d Numén Numén Code s	du compte bancaire à ajouter lu compte : MFQ - Fonds Ble ro de l'institution financière : ro de transit : 98000 ro de compte : 099-121-6 SWIFT (si requis) : CCDQCAN	dans « Fournisseur personn: 20 815 1M	alisé » :
	Courriel à env Destin Objet Conter ATTENTION :	over obligatoirement en ma ataires : Revenus.FondsBle du courriel : Paiement de la r u obligatoire du courriel : - Date du virement - Montant du virement - Le numéro de client (No c - Le nom apparaissant sur l - L'année de la déclaration Il est primordial de transmut	ême temps que le virement : u@environnement.gouv.q edevance exigible pour l'utili lient) a facture re le courriel demandé pour	c.ca sation de l'eau que la somme envoyée
	par virement compte en so climatiques, d	bancaire soit appliquée corre uffrance au Ministère de l'Env le la Faune et des Parcs.	ironnement, de la Lutte cont	re les changements

 Avis

 En vertu de l'article 10 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau « Toute redevance pour l'utilisation de l'eau non versée dans les délais prescris porte intérêt, à compter de la date du délaut, au taux déterminé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

 Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants:

 9
 Mé unontant de la redevance no versée dans les das où le retard n'excède pas 7 jours;

 2*
 11% de ce montant dans les autres cas. »

	Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec 😭 😭	Re	Borde devance exigible pour	ereau de paiement r l'utilisation de l'eau	
Si vous payez votre facture par virement bancaire, il est obligatoire de transmettre le courriel demandé en même temps que le virement.	Patrick 899, rue Principale		Date : 2025-02-13 No client : Année de déclaration : 2024		
	No facture 3502	À payer avant le 31 mars 2025	Montant total dû* 267 500,00 \$	Montant payé	
	Choisissez votre mode de pai	ement :			
	Chèque ou mandat-poste	Virement bancaire (vous devez posséder un compte «affaires»)		aires»)	
	Veuillez imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre Finances du Québec et les transmet (bordereau et paiement) à l'adres suivante :	Effectuer le virement bancaire via votre institution financière. Les infor bancaire sont ci-dessous. des tre Transmettre <u>obligatoirement</u> un courriel à l'adresse ci-bas avec les ir afin de vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé po facture de redevance sur l'eau.		es informations du compte ec les informations demandées ilisé pour le paiement de votre	
	Suivaite : Direction adjointe des états financiers et de la gestion des revenus Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 675, René-Lévesque Est, 29e étage, Boîte 11 Québec (Que) GIR SV7	Coordonnées du compte ban Nom du compte : MF Numéro de l'instituti Numéro de transit : 9 Numéro de compte : Code SWIFT (si requi	caire à ajouter dans « Fournisseur p FQ - Fonds Bleu on financière : 815 98800 099-121-6 is) : CCDQCAMM	ersonnalisé » :	
		Courriel à envoyer obligato Destinataires : Reve Objet du courriel : Pa Contenu obligatoire c - Date du vin - Montant du - Le nom app - L'année de ATTENTION : Il est primordii par virement bancaire soit a compte en souffrance au Mir climatiques, de la Faune et d	irement en même temps que le vir nus.FondsBleu@environnement. aiement de la redevance exigible po du courriel : ement virement de client (No client) paraissant sur la facture la déclaration al de transmettre le courriel demann nistère de l'Environnement, de la Lu des Paros.	ement : .gouv.qc.ca ur l'utilisation de l'eau dé pour que la somme envoyée rritel, vous aurez toujours un tte contre les changements	
	Avis En vertu de l'article 10 du Règlement sur délais prescrits porte intérêt, à compter d (L.R.Q., c. A-6.002). Outre les intérêts aviglies, s'ajoutent à h 1° 7% du montant de la redevance no 2° 11% de ce montant dans le ca soù 3° 15% de ce montant dans les asoutres	la redevance exigible pour l'utilisation d la fate du défaut, au taux déterminé : oute somme due les montants suivants: in versée dans le cas où le retard n'excè le retard excède 7 jours sans excéder 1 5 c35. »	e l'eau « Toute redevance pour l'utilisati suivant le premier alinéa de l'article 28 d : de pas 7 jours; 4 jours;	on de l'eau non varsée dans les le la Loi sur l'administration fiscale	
				Imprimer Suivant	
		Québe	CBB		

© Gouvernement du Québec, 2025

Procéder au paiement

- 1. <u>Par la poste</u> : suivez les instructions indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée afin de transmettre **le bordereau et le paiement** au Ministère par voie postale.
- Par virement bancaire, il est nécessaire de procéder avec un compte « affaires » : le préleveur doit effectuer le virement bancaire via son institution financière. Les informations du compte bancaire sont indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée. N'oubliez pas de faire suivre un courriel au Ministère avec les informations sur le paiement.

Attention

Vous devez **obligatoirement** transmettre un courriel au Ministère afin de **vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture** de redevance sur l'eau. Voici les informations qui doivent paraître dans ce courriel :

Destinataire : Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca

Objet du courriel : Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Contenu obligatoire du courriel :

- La date du virement;
- Le montant du virement;
- Le numéro de client (nº client);
- Le nom apparaissant sur la facture;
- L'année de la déclaration.

Sans ce courriel, le MELCCFP ne pourra pas appliquer la somme correctement et, par conséquent, le compte restera en souffrance.

Attention

Si le paiement n'est pas fait avant la date limite, des intérêts et pénalités seront appliqués, mais ils ne seront pas présentés automatiquement sur ce bordereau de paiement. Pour connaître le montant exact, y compris les pénalités et les intérêts, veuillez contacter le Ministère à l'adresse **Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca**.

Pour prendre connaissance des détails des pénalités et des intérêts, veuillez consulter l'article 10 du RREUE.

ÉTAPES OCCASIONNELLES

Ajouter un lieu à l'exploitation

À partir de la page **Tableau des lieux** (voir la section 1.1.2), cliquez sur **Inscrire un nouveau lieu** pour ajouter un lieu. Une page **Fiche du lieu** vierge s'affiche. La page **Fiche du lieu** permet d'ajouter un lieu de prélèvement (usine, établissement ou autre) associé au préleveur.

Un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc est un prélévernent qui alimente un réseau résidentiel en eau potable. On entend par lieu fermé térinitivement à cette tate la cossation scomplète et définitive des cativités. Tous les sites le préléverment d'un nême préleveur dispose alors de 60 jours pour ransmetre sa déclara- ion pour les mois où il y a un rélévernent. Ces mêmes dispositions 'appliquent pour un lieu rendu à cette date, cette tate étant la date de fin responder bourne induce rendue to the scaturité sorte acute. Ce les dets de déclara- ion pour les mois où il y a un relévernent. Ces mêmes dispositions 'appliquent pour un lieu rendu à cette date, cette tate étant la date de fin responder à un secteur d'activité acute laite de sociele source acutes. Ce les dets de déclaration : 'not pour les mois où il y a un reléverent. Ces mêmes dispositions Ces m		les changements climatiques, Faune et Parcs	enviro web >	GESTION DES PRÉLÈVER Déclaration	MENTS D'EAU
In poste d'au potable uiu alimente un ystème d'aqueduc est in prélèvement qui limente un réseau ésidentiel en eau otable. Prélèvement qui In entend par lieu fermé fifnitivement à cette dégrave te datés indus raige ta lit. Cole potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Non Cel leus et un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Non Cel leus et un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Non Cel leus et un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Non Cel leus et un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Non Cel indut, par exemple, la distribution d'aux en boatelles ou dans d'autres contenants ou le prélevement d'un pienne, d'une conduite, de toute considiation ou de tout type de vélicule-climes et de tout, mais n'autres contenants ou le prélevement d'un pienne, d'une conduite, de toute considiation ou de tout type de vélicule-climes et de tout, mais n'autres contenants ou le prélevement d'un pienne, d'une conduite, de toute considiation ou de tout type de vélicule climes et de tous, mais n'autres contenants ou le prélevement d'un standard é un estable de fine humanitates ou de sécurité clime. Oui Non L'eau estende délatation. Tant qu'un site de prélevement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélevement d'eau escoude et exploité. Oui Nou ever d'autre de ten de de fine sectures d'activité acet de de leu exploitation : D'eu remé définitivement à cette det exploité. Oui Non Lessente vous que les dates indiquers es acteurs d'activité acet de terme définitivement à cette det exploitation : D'eu remé définitivement à cette det exploitation : Ou ou ou nour less ou de sécurité conne étate exploitat		Rechercher un préleveur	Nouveautés 🖄	Accessibilité 🛙	Quitter
uii alimente un ystème d'aqueduc est n prélèvement qui limente un réseau ésidentiel en eau otable. Vous devez fournir l'information suivante. Préleveur : No lieu : otable. Designation suivante. n nettend par lieu fermé éfinitivement à cette the la cessation mpléte et définitive des trivités. Tous les sites e prélèveur d'un ême préleveur sont mantelés. Cole lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Cou Oui Non L'eau est-elle utilisée pour la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants ou le transport d'eau au volume à des fins conmerciales, quel que soit le moyen utilisé (cette peut être destinée à la consomation humaine ou non)? Cou Non L'eau est-elle utilisée pour la production d'au en vaca l'alta d'un pipeline, d'une conduite, de toute transporté au ouvente à la cessation triviée (cette transport d'eau au volume à des fins conmerciales, quel que soit le moyen utilisé (cette transport d'eau au volume à des fins conmerciales, quel que soit le moyen utilisé (cette transport e au un estuation d'urgence ou à des firs humanitaires ou de securité civile. O dui Non L'eau est-elle définitive des strumet és at déclara- nn pour les mois où il y a u prélèvement. Usu fermé définitivement à cette date en elle une transporté pour répondre à une struation d'urgence ou à des firs humanitaires ou de securité civile. Non Indiquez les dets de début et de fin des activités de prélèvement des elle un ouvert Indiquez les dets de début et de fin des activité de ce lieu	In poste d'eau potable	Fiche	e du lieu		
Code postal : Den entend par lieu fermé éfinitivement à cette late la cessation omplète et définitive des civités. Tous les sites e prélèvement d'un nême préleveur sont ermés et sont ou seront émantelés. Le prélèveur dispose lors de 60 jours pour ansmettre sa déclara- on pour les mois où il y a u prélèvement. es mêmes dispositions 'appliquent pour un lieu endu à cette date, cette ate étant la date de fin 'exploitation. Cele ieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Oui Onn L'eau est-elle utilisée pour la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants ou le transport d'eau au volume à des fins commerciales, quel que soit le mayon utilisé (cettu canalisation ou de tout type de véhicule-citeme et d'embalage de l'eau, mais n'inclut pas l'eau préleiver transport d'eau préleivement d'eun nême préleveur dispose lors de 60 jours pour ansmettre sa déclara- on pour les mois où il y a u prélèvement. es mêmes dispositions 'appliquent pour un lieu endu à cette date, cette ate étant la date de fin 'exploitation. Activité	qui alimente un système d'aqueduc est un prélèvement qui alimente un réseau résidentiel en eau potable.	Vous devez fournir l'information sui Prêleveur : * Non : No lieu : * Localisation du lieu : (Adresse municipale, Si réme existe p indiques le cadates i e rang et le loci	vante.		
Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc. Our entend par lieu fermé ádéinitivement à cette late la		Code postal : Description sommaire des activités :			
 Les préleveur dispose alors de 60 jours pour ransmettre sa déclara- ion pour les mois où il y a su prélèvement. Leu vendu à cette date de l'exploitation : Leu vendu à cette date est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels reau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour lesquels reau prélevée est utilisée. Si l'eau est envo d'autres établissements, indiquer les secteurs d'activité pour connaître le correspondant à un secteur d'activité, consultez la liste des codes SCIAN 2002. Indiquez le code et appuyez sur . 	Dn entend par lieu fermé láfinitivement à cette late la cessation complète et définitive des activités. Tous les sites le prélèvement d'un nême préleveur sont ermés et sont ou seront lémantelés.	Ce lieu est un poste d'eau potable (Oui Onn L'eau est-elle utilisée pour la p le transport d'éau au volume : peut être destinée à la consonn Gela inclut, par exemple, la distri canalisation ou de tout type de vé transportée pour répondre à une si Oui Onn Indiquez les dates de début et d l'année de déclaration. Tant qu'ur	qui alimente un système roduction d'eau en bo des fins commercial mation humaine ou no ution d'eau en vrac à l thicule-citerne et d'embu tuation d'urgence ou à d le fin des activités de p site de prélèvement e	d'aqueduc. buteilles ou dans d'autres c es, quel que soit le moyen aide d'un pipeline, d'une conc slage de l'eau, mais n'inclut ; les fins humanitaires ou de séc prélèvement d'eau associées st en fonction, le lieu est cor	contenants ou a utilisé (cetto duite, de toute sas l'eau prélev surité civile. à ce lieu pour sidéré comme
Les mêmes dispositions s'appliquent pour un lieu vendu à cette date, cette late étant la date de fin d'exploitation.	Le préleveur dispose alors de 60 jours pour ransmettre sa déclara- ion pour les mois où il y a au prélèvement.	etant exploite. Assurez-vous que les dates indique * Début de l'exploitation : * Fin de l'exploitation :	ées sont exactes.	○ Lleu fermé définitivement à ○ Lleu vendu à cette date ® Lleu ouvert	a cette date 😢
	les mêmes dispositions l'appliquent pour un lieu rendu à cette date , cette late étant la date de fin l'exploitation.	Identification des secteurs d'ac Vous devez Indiquer les secteurs d'autres établissements, indiquez correspondant à un secteur d'activi Indiquez le code et appuyez sur Activité	tivité de ce lieu d'activité pour lesquels également les secter té, consultez la liste des Pour supprimer une ligr	l'eau prélevée est utilisée. Si urs d'activité associés. Pour codes SCIAN 2002. ne, appuyez sur X.	l'eau est envo
			Quebecr	10	

- 1. Dans la page WWW Fiche du lieu, saisissez les informations demandées propres au lieu à ajouter :
 - Nom du lieu;
 - Localisation du lieu (l'adresse municipale et non l'adresse postale) ou, s'il n'en existe pas, cadastre, rang et lot. Si l'information de la fiche est erronée, transmettez-nous un courriel à l'adresse <u>gpe@environnement.gouv.qc.ca</u> pour la corriger;
 - Dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau de l'année de déclaration (référezvous à l'encadré ci-dessous pour connaître la façon d'inscrire les dates lors de la fermeture d'un lieu ou de la cessation des activités de prélèvement).

Cas de	figure possibles pour l'ins	cription des dates	de début et de fin d'exploitation	
 Un lie préle le se pour débu pério 	eu du préleveur ferme pend eveur doit produire sa décl suil de prélèvement est att ce prélèvement et pour to t de la première période d'ex de d'exploitation, qui corresp	ant un ou plusieurs i laration normaleme eint, le préleveur d ous les prélèvemen ploitation, qui corres pond au 31 décembre	mois : il s'agit d'une fermeture temporair nt puisque, depuis le 1^{er} janvier 2024, le oit transmettre la déclaration de ses ac nts subséquents . Il faut alors inscrire la c pond au 1 ^{er} janvier, et la date de fin de la d e, puisque le lieu est actif, mais non exploit	e, et le orsque ctivités date de ernière té.
	Indiquez les dates de début et l'année de déclaration. Tant qu étant exploité.	t de fin des activités de 'un site de prélèvement	prélèvement d'eau associées à ce lieu pour est en fonction, le lieu est considéré comme	
	Assurez-vous que les dates indic	quées sont exactes.		
	* Début de l'exploitation :	2024/01/01		
	* Fin de l'exploitation :	2024/12/31	 Lieu fermé définitivement à cette date Lieu vendu à cette date Lieu ouvert 	
Par exer	mple, un golf qui est ouvert du 1	^{ler} mai au 28 octobre.		
 Un lie comp repré cessa 	eu du préleveur est fermé , et plète des activités; le prélev esentant la période pendant ation définitive des activités.	il n'y aura plus de pro œur doit produire ur laquelle le ou les site	élèvement d'eau à ce lieu : il s'agit d'une ce ne déclaration et inscrire les dates d'explo es de prélèvement sont exploités, puis la c	ssation oitation date de
/	Assurez-vous que les dates indiqu	iées sont exactes.		
	* Début de l'exploitation :	2024/01/01		
	* Fin de l'exploitation :	2024/10/28	Lieu fermé définitivement à cette date Lieu vendu à cette date Lieu ouvert	
Par exer plus p l'eau	mple, les tests de qualité de l'e propre à la consommation. L'en à ses clients.	au d'un site de prélève treprise ferme le lieu p	ement d'eau potable montrent que l'eau prélev roblématique et utilise ses autres lieux pour fo	ée n'est ournir de
Attentior prélèv la ferr	n, vous devez contacter votre vement d'eau. Un formulaire do meture d'un lieu.	direction régionale du it être rempli à cet effe	MELCCFP pour signaler la cessation de l'act t et d'autres exigences pourraient être requises	tivité de s lors de
 Un lie des préle préle pend date. 	eu du préleveur est fermé , m prélèvements d'eau s'y pro- veur doit produire une déc ant laquelle le ou les sites c	nais au moins un site duisent : il ne s'agit claration et inscrire de prélèvement sont	de prélèvement qui s'y trouve est toujours pas d'une cessation complète des activ les dates d'exploitation représentant la p exploités et cocher la case Lieu vendu à	actif et ités; le période à cette
3	Assurez-vous que les dates indiq	uées sont exactes.		
	* Début de l'exploitation :	2024/01/01		
	* Fin de l'exploitation :	2024/10/28	 ○ Lieu fermé définitivement à cette date ② Lieu vendu à cette date ○ Lieu ouvert 	
Par exer sous	nple, une usine de fabrication a le nouvel acquéreur. L'acquéreu	limentaire est vendue l ur devra produire sa dé	le 28 octobre, mais continue ses activités de pro claration pour l'année à partir du 28 octobre.	oduction

• Un préleveur **cesse d'approvisionner un lieu** à partir d'un de ses sites de prélèvement, mais les autres sites de prélèvement approvisionnant le même lieu sont toujours en exploitation. La déclaration doit se faire normalement, puisque le lieu est ouvert.

Par exemple, une pisciculture cesse d'utiliser un de ses puits (site de prélèvement) qui ne fournissait pas assez d'eau. Ses autres puits, en plus d'un nouveau puits, continuent d'approvisionner le lieu.

2. Si le lieu n'est pas un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc, un champ Identification des secteurs d'activité de ce lieu apparaît. Inscrivez la catégorie d'activité (code SCIAN) la plus précise à laquelle l'eau prélevée est destinée et cliquez sur . Attention, les codes SCIAN sont employés ici pour identifier la raison pour laquelle l'eau est utilisée, et non pour identifier le secteur économique de l'entreprise. Cliquez sur le lien Liste des codes SCIAN pour obtenir le code à inscrire. Sélectionnez l'activité principale pour laquelle l'eau est utilisée. Plus d'une catégorie d'activité économique peut être inscrite lorsque le lieu utilise l'eau pour plus d'une activité principale (une nouvelle ligne s'affiche après l'enregistrement de la ligne précédente).

Identification des secteurs d'activité de ce lieu
Vous devez indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envoyée à d'autres établissements, indiquez également les secteurs d'activité associés. Pour connaître le code correspondant à un secteur d'activité, consultez la liste des codes SCIAN 2002.
Indiquez le code et appuyez sur 🛗. Pour supprimer une ligne, appuyez sur 🗙.
Activité
Annuler Enregistrer

Québec 🔡

Si un des sites de prélèvement est assujetti à l'Entente, la section s'affiche de la manière suivante :

Vous devez indiquer les secteurs d'activité pour lesquel utilisée pour déterminer les volumes d'eau consomm établissements, indiquez également les secteurs d'activité secteur d'activité, consultez la liste des codes SCIAN 2002. Indiquez le code ainsi que la méthode de détermination
Indiquez le code ainsi que la méthode de détermination
détermination, appuyez sur 🖉 . Pour supprimer un secteur Secteur d'activité Mé
312E - Production d'eau en bouteilles ou Me transport d'eau en vrac

Lorsqu'une activité visée par le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) est inscrite pour un lieu, il faut obligatoirement répondre aux questions qui s'affichent automatiquement à la fin de la page Fiche du lieu. La section LOIS ET RÈGLEMENTS, à la page 58 du présent document, contient plus d'information sur le RREUE.

Répondez aux questions obligatoires de la section Information requise dans le cadre des redevances sur l'eau et cliquez sur Enregistrer .



La page <u>Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu</u> s'affiche. Retournez à l'ÉTAPE 2 – Déclarer l'information relative au lieu, à la page 21 du présent guide.

Approvisionnement d'un réseau de distribution d'eau potable et territoire de <u>l'Entente</u>

Lorsque l'eau tirée d'un lieu de prélèvement est utilisée pour approvisionner un réseau municipal de distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de l'Entente, de nouvelles sections sont ajoutées à la **Fiche du lieu** pour permettre la documentation relative aux transferts d'eau hors bassin, soit aux usines d'épuration, aux bassins versants concernés et à la destination de l'eau prélevée, afin que le Québec puisse remplir adéquatement ses obligations en lien avec l'Entente. La section LOIS ET RÈGLEMENTS, à la page 58 du présent document, contient plus d'information sur l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Dans la page **Fiche du lieu – Système d'aqueduc**, suivez les étapes de création d'un lieu de prélèvement.

À la section **Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc**, sélectionnez « Oui ». Le reste de la procédure est la même si le site est hors du territoire de l'Entente.

5. *	che du neu - Systeme de distribution à eau potable
/ous devez fournir l'information	suivante.
Préleveur :	Patrick
* Nom :	Lieu 1
No lieu :	
* Localisation du lieu : (Adresse municipale. S'il n'en exist indiquez le cadastre, le rang et le l	adresse lieu 1 lot.)
Code postal :	
Description sommaire des activités :	
Ce lieu est un poste d'eau potab ◉Oui ○Non	ple qui alimente un système d'aqueduc.
Ce lieu est un poste d'eau potab Oui O Non Indiquez les dates de début e l'année de déclaration. Tant qu étant exploité. Assurez-yous que les dates indi	ple qui alimente un système d'aqueduc. et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour u'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme
Ce lieu est un poste d'eau potab Oui ONon Indiquez les dates de début e l'année de déclaration. Tant qu étant exploité. Assurez-vous que les dates indi * Début de l'exploitation :	ple qui alimente un système d'aqueduc. et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour u'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme iquées sont exactes.
Ce lieu est un poste d'eau potab Oui ONon Indiquez les dates de début e l'année de déclaration. Tant qué étant exploité. Assurez-vous que les dates indi * Début de l'exploitation : * Fin de l'exploitation :	ple qui alimente un système d'aqueduc. et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour u'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme iquées sont exactes. 2024/01/01 2024/12/31 C Lieu fermé définitivement à cette date C Lieu vendu à cette date
Ce lieu est un poste d'eau potab Oui ONon Indiquez les dates de début e l'année de déclaration. Tant qué étant exploité. Assurez-vous que les dates indi * Début de l'exploitation : * Fin de l'exploitation :	et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour u'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme iquées sont exactes. 2024/01/01 2024/12/31 Lieu fermé définitivement à cette date C Lieu vendu à cette date Lieu ouvert

Volumes consommés

En ce qui concerne les volumes consommés, les données réelles ou estimées (et attestées par un professionnel) peuvent être utilisées, mais pour limiter les erreurs, les pourcentages peuvent être appliqués (voir la section

Définitions, à la page 8). Pour un système d'aqueduc, le menu déroulant du champ **Méthode de détermination** permet de sélectionner l'option **Coefficient 15 %**. Ce pourcentage est utilisé pour calculer automatiquement les volumes d'eau consommés associés à ce lieu.

Consommation d'eau

Indiquez la méthode utilisée pour déterminer le volume d'eau consommé 🥝 par le système d'aqueduc.

Activité	Détermination du volume d'eau consommé
22131 - Réseaux d'aqueduc & systèmes	Coefficient 🗸
dirigation	Valeur: 15 %

Vous devez remplir cette section lorsque les volumes d'eau consommés sont estimés.

* Nom du professionnel :	
* Profession :	
* Méthode d'estimation :	~

Transfert d'eau hors du bassin de l'Entente

Pour tout lieu se trouvant en tout ou en partie sur le territoire de l'Entente et pour lequel, à la page **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés**, le préleveur a répondu « Oui » à la question L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?, une section s'ajoute, qui permet de documenter l'emplacement des rejets d'eau prélevée au site et l'endroit où l'eau est transférée hors du territoire de l'Entente.

Information complémentaire	
Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.	
* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu : 1	
* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu : 1	
* Nombre de points de rejet associés au lieu : 1	
Selon l'information inscrite, 1 site de prélèvement d'eau associé au lieu est situé sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. De informations supplémentaires sont donc requises. Vous devez répondre aux questions suivantes et confirmer vos réponses avant de poursuivre votre déclaration :	es
La capacité totale du site « Site 2 » permet-elle de prélever 379 mètres cubes ou plus d'eau par jour	?
● Oui ○ Non	
*L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 2 » est-elle transférée en dehors du territoire de l'Entente?	
● Oui ○ Non	
Confirm	mer

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que moyen utilisé, y compris un système d'aqueduc, un pipeline, une ou toute autre canalisation, ainsi que tout type de véhicule-citerne. Est à un transfert, la modification de la direction de l'écoulement d'un cours également assimilé à un transfert, l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 litres. Pour

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de l'eau en vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que soit le moyen utilisé.

l'eau en soit le conduite assimilée d'eau. Est

d'autres

renseignements sur les transferts d'eau, consultez les informations dans la section

Règlements, à la page 58.

1. Dans la **Fiche du lieu**, sélectionnez les bassins versants qui sont traversés par le système d'aqueduc de la station de production d'eau potable. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

Bassin(s) ver	sant(s) couvert(s)	par le système d	e distribution		
Vous devez ide	entifier le(s) bassin(s)	couvert(s) par le	ystème de distribu	ition.	
Pour ajouter u 1. Pour suppr	n bassin versant, séle imer un bassin versar	ctionnez le nom o t, appuyez sur 🗙	ans la liste déroul	ante et sauvegardez en app	uyant su
Bassin vers	sant				
	~				

- Identifiez chaque station d'épuration d'eaux usées et sélectionnez, dans le menu déroulant, les bassins versants auxquels la station est associée. Référez-vous aux noms utilisés dans le système pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .
- Saisissez les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 du point de rejet dans l'environnement. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité de conversion des coordonnées. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

Si nécessaire, sélectionnez dans la liste déroulante un lieu où l'eau est acheminée, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquez sur **Ajouter un lieu où est acheminée l'eau** pour l'ajouter. Une page **Fiche du lieu – autre lieu** vierge s'affiche. Référez-vous à la section **Ajouter un lieu à l'exploitation**, à la page 45 du présent guide, pour ajouter un lieu.

Rejet d'eau pour un transfert d'eau

Si aucun endroit de rejet d'eau dans l'environnement n'est associé à ce lieu, cochez la case **Ce lieu** n'effectue aucun rejet. Sinon, cliquez sur l'icône *p*our éditer le tableau et saisir l'information dans les colonnes **Endroit de rejet** et **Coordonnées – Latitude/longitude** de chaque point de rejet. Cliquez sur l'icône pour sauvegarder les informations.

Ensuite, pour la section **Autre lieu où l'eau est acheminée**, cliquez sur l'icône *P* pour éditer le tableau et saisir l'information dans la colonne **Lieu où l'eau est acheminée/Site**. En mode édition, sélectionnez dans la liste déroulante un lieu, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquez sur **Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée** pour l'ajouter. La page *WWW Fiche du lieu* s'affiche. Référez-vous à la section **Ajouter un lieu à l'exploitation**, à la page 45 du présent guide, pour ajouter un lieu.

Cliquez sur l'icône 📑 pour sauvegarder l'information.

de di	stribution.		100.0 0700
Pour assoc appu	ajouter une station d'épuration, vous deve: cié et sauvegarder en appuyant sur 🛗. Pour yez sur 🧷. Pour supprimer une station, appuy	z l'inscrire dans le tableau, puis ajouter le b r modifier l'information concernant une statio yez sur 🗙.	bassin ver n d'épural
	Station d'épuration/ Bassin versant associé à la station	Coordonnée de l'endroit de rejet dan l'environnement Latitude/Longitude	S
	Nom de la station :	Lat.:	
	Bassin versant :	Long.: -	
	Dassin versam i	 Conversion des coordonnées 	
Pour Sélec est re suiva nouv Pour lieu c	chacun des sites, vous devez indiquer le ou le ctionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisi elié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vou inte, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'a eau lieu où l'eau est acheminée ». modifier les informations relatives à un nouve dans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'ea déà inscrit dans votre déclaration, retrumez à	es autres lieux où l'eau est acheminée. Issez un site et appuyez sur 🗎 pour enregistre us devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à pparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Ir eau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le le u est acheminée, appuyez sur X. Pour l'inforr à la fiche de ce lieu.	r. Si le lieu à la ligne nscrire un nom de ce nation d'u
Pour Sélec est ro suiva nouv Pour lieu c lieu c	chacun des sites, vous devez indiquer le ou le ttionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisi lié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vou inte, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'a eau lieu où l'eau est acheminée ». modifier les informations relatives à un nouve fans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'ea léjà inscrit dans votre déclaration, retournez à Lieu où l'eau est acheminée / Site	es autres lieux où l'eau est acheminée. issez un site et appuyez sur enregistre us devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à pparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Ir eau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le r nu est acheminée, appuyez sur . Pour l'inforr à la fiche de ce lieu.	r. Si le lieu à la ligne nscrire un nom de ce nation d'u
Pour Sélec est re suiva nouv Pour lieu c	chacun des sites, vous devez indiquer le ou le ctionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisi elié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vou inte, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'a eau lieu où l'eau est acheminée ». modifier les informations relatives à un nouve fans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'ea léjà inscrit dans votre déclaration, retournez à Lieu où l'eau est acheminée / Site	es autres lieux où l'eau est acheminée. Issez un site et appuyez sur enregistre Is devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à pparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Ir eau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le r u est acheminée, appuyez sur . Pour l'inforr à la fiche de ce lieu. v	er. Si le lieu à la ligne nscrire un nom de ce nation d'u
Pour Séleccest resulvan nouv Pour lieu co lieu co Inscr Une f	chacun des sites, vous devez indiquer le ou le ctionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisi elié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vou inte, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'a eau lieu où l'eau est acheminée ». modifier les informations relatives à un nouve dans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'ea déjà inscrit dans votre déclaration, retournez à Lieu où l'eau est acheminée / Site ire un nouveau lieu où l'eau est acheminée fois que vous avez fourni l'ensemble de l'inforn rrner à l'étape 2 « Déclarer l'information relati	es autres lieux où l'eau est acheminée. Issez un site et appuyez sur enregistre us devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à pparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Ir eau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le r te est acheminée, appuyez sur . Pour l'inforr à la fiche de ce lieu. mation demandée, appuyez sur « Enregistrer » ve au lieu ».	r. Si le lieu à la ligne nscrire un nom de ce nation d'ui
Pour Sélece est ro nouv Pour lieu c lieu c Une f	chacun des sites, vous devez indiquer le ou le ctionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisi elié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vou nte, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'a eau lieu où l'eau est acheminée ». modifier les informations relatives à un nouve fans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'ea léjà inscrit dans votre déclaration, retournez à Lieu où l'eau est acheminée / Site fois que vous avez fourni l'ensemble de l'inform rrner à l'étape 2 « Déclarer l'information relati	es autres lieux où l'eau est acheminée. issez un site et appuyez sur enregistre us devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à pparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Ir eau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le r u est acheminée, appuyez sur . Pour l'inforr à la fiche de ce lieu. mation demandée, appuyez sur « Enregistrer » ve au lieu ».	r. Si le liei à la ligne iscrire un nom de ce nation d'u afin de e afin de

Cliquez sur	Enregistrer	lorsque la fiche est remplie
-------------	-------------	------------------------------

La page **Tableau des lieux** s'affiche. À partir de cette page, il est possible de répéter au besoin la procédure pour ajouter d'autres lieux à l'exploitation ou de continuer le processus de déclaration. Référezvous à la section 1.2.2. Tableau des lieux, à la page 19 du présent guide, pour continuer la déclaration.

Ajouter un site de prélèvement

Cette section sert à ajouter un site de prélèvement qui alimente le lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un site de prélèvement peut être créé à partir de la page <u>Étape 2 – Information relative au lieu</u>.

Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	enviro	WEB GE Déc	STION DES P aration	RÉLÈVEME	ENTS D'EAU
Québec		Neuweaután 12	Accessibili	4.18	Quitter
		Nouveautes E	Accession		Quitter
E	tape 2 – Infor	mation relative	au lieu		
cette étape, vous devez fourr ccédez à sa fiche d'information	nir l'information n que vous pour	relative au lieu ex rez compléter pou	ploité. En cliqua Ir l'année de déc	nt sur le no laration en	om du lieu, vous cours.
ieu exploité					
Préleveur :	Patrick				
Lieu :	Lieu 3				
Période d'exploitation :	2024-01-01	au 2024-12-31			
Secteurs d'activité :	1111 - Cultu	ire de plantes oléa	gineuses & de c	éréales	
					Confirmer
our inscrire les données de pr n point de rejet. Si un de vos ans la liste, vous devez l'ajou jouter des informations relativ t pour supprimer un site, un s ite de prélèvement associé	rélèvement, vou sites, un des s uter dans le tal ves à un site, à ystème de distr s au lieu (?)	is devez cliquer si systèmes d'aquedi bleau et le sauve un système d'aqu ibution ou un poin	ur le nom d'un s ic ou un des po garder en appu educ ou à un po t de rejet, appu	site, un syst ints de reje yant sur int de rejet, yez sur, app	tème d'aqueduc t n'est pas prése . Pour modifier , appuyez sur ouyez sur X.
otez que les coordonnées géo AD83.	graphiques sont	t obligatoires et qu	l'elles doivent ê	tre saisies e	n degrés décima
otez que les coordonnées géo AD83. Sites de prélèvement	graphiques son No comp.	t obligatoires et qu Coordonnées	'elles doivent ê	tre saisies e Complet	n degrés décima
Notez que les coordonnées géo NAD83. Sites de prélèvement Site 3	graphiques son	Coordonnées Latitude/longii Lat.: 48,6547 Long.: - 74,6325 Conversion des co	'elles doivent é ude 654327 4525245 coordonnées	tre saisies e Complet	n degrés décima Aucun 2 prélèvement

1. Dans la page *Étape 2 – Information relative au lieu*, dans l'encadré Information complémentaire, saisissez le nombre de sites de prélèvement associés au lieu.

Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de sites approprié pour poursuivre la déclaration. Le nombre de lignes vierges approprié est ajouté dans le tableau **Site de prélèvement**.

2. Saisissez le nom et les coordonnées géographiques du site.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 sont utilisées pour déterminer si le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité **Conversion des coordonnées**. Le système convertira automatiquement les coordonnées en degrés décimaux.

3. Cliquez sur 📩 pour enregistrer le site de prélèvement.

Il est nécessaire de sauvegarder chaque site de prélèvement individuellement en cliquant sur l'icône 峝 située sur la ligne.

4. Si un site est situé sur le territoire de l'Entente, répondez à la question qui s'affiche dans l'encadré Information complémentaire, à savoir La capacité totale du site [NOM DU SITE] permet-elle de prélever 379 m³ ou plus d'eau par jour? Si la réponse est « Oui », répondez à la question suivante : L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?

Information complémentaire
Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.
* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu : 1
informations supplémentaires sont donc requises. Vous devez répondre aux questions suivantes et confirmer vos réponses avant de poursuivre votre déclaration :
*La capacité totale du site « Site 1 » permet-elle de prélever 379 mètres cubes ou plus d'eau par jour? Oui ONon
* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 1 » est-elle transférée en dehors du territoire de l'Entente?
● Oui ○ Non

Ajouter un système d'aqueduc

Cette section sert à ajouter un système d'aqueduc qui alimente le lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un système d'aqueduc peut être créé à partir de la page <u>Étape 2 – Information relative au lieu</u>.

	picificitatie		1 1 1/1/				
Afin de poursuivre l'information.	votre déclarat	ion, indique:	z le nombre d'éléments asso	ociées à ce	e lieu et c	confirmez	
* Nombre de sites	de prélèvemer	nt d'eau ass	ociés au lieu : 1				
* Nombre de systè	mes d'aquedu	c fournissan	t de l'eau à ce litu : 1)			
* Nombre de point	s de rejet asso	ciés au lieu	: 1				
						Confir	mer
Pour inscrire les don un point de rejet. Si dans la liste, vous o ajouter des informat et pour supprimer ur Site de prélèvemen Notez que les coordo	nées de prélè un de vos sit devez l'ajouter ions relatives n site, un systè nt associés a onnées géografi	vement, vou es, un des s r dans le ta à un site, à ème de distr u lieu phiques son	us devez cliquer sur le nom systèmes d'aqueduc ou un bleau et le sauvegarder er un système d'aqueduc ou à ibution ou un point de rejet t obligatoires et qu'elles doi	d'un site, des points appuyant un point , appuyez vent être s	un syst de rejet t sur . de rejet, sur, appu saisjes er	ème d'aque : n'est pas p . Pour modi appuyez su uyez sur X.	duc orés fier r d
NAD83.	vement	No comp.	Coordonnées	Co	omplet	Aucun	(
Sites de prélèv	Centreme					nrélèveme	mt.
Sites de prélèv	A ment		Latitude/longitude			pretevenie	
Sites de prélèv	c associé au	lieu 🕑	Latitude/longitude Lat.: 48,6547654327 Long.: - 74,63254525245 Conversion des coordonne	ies			
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inserire 1 Systèmes d'ad	c associé au L système d'a queduc/Muni	lieu 🕑 aqueduc afi icipalité	Latitude/longitude Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,6325425245 <i>Conversion des coordonne</i>	ration. No C comp.	Complet	Aucun prélèv.	Ø
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inscrite Systèmes d'ac Région :	c associé au - système d'a queduc/Muni	lieu 2 aqueduc afi	Lat.: 48,6547654327 Long.: 74,6325452545 Conversion des coordonne	ration. No C comp.	Complet	Aucun prélèv.	0
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inscrite i Systèmes d'ad Région : Municipalité : Système d'au	c associé au L système d'a queduc/Muni	lieu @ iqueduc afi icipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.: 74,6325452545 Conversion des coordonne	ration. No C comp.	Complet	Aucun prélèv.	0
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inserire 1 Systèmes d'aque Région : Municipalité : Système d'aque	c associé au i système d a queduc/Muni educ :	lieu aqueduc afi icipalité	Lat:: 48,6547654327 Long::-74,6325452545 Conversion des coordonne n de poursuivre votre décla	ration. No Comp.	Complet	Aucun prélèv.	0
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inscrite Systèmes d'ac Région : Municipalité : Système d'aque Point de rejet asso Notez que les coordo NAD83	c associé au - système d'a queduc/Muni educ :	lieu aqueduc afi icipalité	Lat:: 48,6547654327 Long::-74,6325452545 Conversion des coordonne n de poursuivre votre décla	ration. No C comp.	complet saisies er	Aucun prélèv.	2 cim
Sites de prélèv	c associé au l système d'a queduc/Muni educ : ciés au lieu (onnées géogra No comp.	lieu aqueduc afi icipalité phiques son Coordon Latitude	Lat:: 48,6547654327 Long::-74,6325452545 Conversion des coordonne on de poursuivre votre décla	ration. No C comp.	Complet saisies er	Aucun prélèv.	@ cim
Sites de prélèv Site 3 Système d'aquedu Vous devez inscine d'a Région : Municipalité : Système d'aque Point de rejet asso Notez que les coordo NAD83 Points de rejet	c associé au - système d'a queduc/Muni educ : bciés au lieu (No comp.	lieu rqueduc afi icipalité phiques son Coordoo Latitude Lat.: [Conversi	Latitude/longitude Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,6325452545 <i>Conversion des coordonne</i> n de poursuivre votre décla v t obligatoires et qu'elles doi nnées e/longitude ion des coordonnées	ses	complet saisies er	Aucun prélèv.	Cim

- 1. Dans la page *Étape 2 Information relative au lieu*, dans l'encadré Information complémentaire, saisissez le nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu.
- S'il n'est pas possible d'inscrire le nombre de systèmes d'aqueduc, retournez dans la Fiche du lieu en cliquant sur le nom du lieu et répondez « Oui » à la question Ce lieu est alimenté par au moins un système d'aqueduc.
- 3. Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de systèmes approprié pour poursuivre la déclaration.
- 4. Saisissez la région administrative, la municipalité et le système concerné du système d'aqueduc.
- 5. Cliquez sur enregistrer le système d'aqueduc. Il est nécessaire de sauvegarder chaque système d'aqueduc individuellement en cliquant sur l'icône sur la ligne.

Ajouter un point de rejet

Cette section sert à ajouter un point de rejet pour un lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un point de rejet peut être créé à partir de la page <u>Étape 2 – Information relative au lieu</u>.

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information. * Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu : [100000 XXX XXXX XXXX					
* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu : [Afin de poursuivre votr l'information.	e déclaratio	on, indiquez	z le nombre d'éléments assoc	iées à ce lieu e	t confirmez
* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de Leau à ce lieu : 1 * Nombre de points de rejet associés au lieu : 1 * Nombre de points de rejet associés au lieu : 1 Contrinscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueu n point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas p dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur Pour modi ajouter des informations relatives à un site, à un système d'aqueduc ou à un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur Site de prélèvement associés au lieu ? Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NAD83. Sites de prélèvement No comp: Coordonnées Complet Aucun prélèvement site : 48,6547654327 Site 3 Lat: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Système d'aqueduc associé au lieu ? Vous devez inscrire 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc : voint agree d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc : voint agree d'a	* Nombre de sites de p	prélèvement	t d'eau asso	ociés au lieu:1		
Nombre de points de rejet associés au lieu: 1 Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueu on un des points de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet, appuyez sur de pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système d'aqueduc associés au lieu [®] Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NADB3. Système d'aqueduc associé au lieu [®] Vous devez inscrire 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc/Municipalité No Complet Aucun prélèv. Région : Municipalité : Système d'aqueduc : Vous que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NADB3 Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NADB3 Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NADB3 Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NADB3	* Nombre de systèmes	d'aqueduc	fournissan	t de l'eau à ce lieu : 1		
Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueur point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas p dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur al. Pour modi ajouter des informations relatives à un site, à un système d'aqueduc ou à un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système d'aqueduc sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NAD83. Sites de prélèvement No comp. Coordonnées Complet Aucun prélèvement associé au lieu Site 3 Lat: 48,6547654327 Lat: 48,6547654327 Ing.:-74,63254525245 Conversion des coordonnées Systèmes d'aqueduc Afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc/Municipalité No Municipalité : v Système d'aqueduc : v Vous devez insocrées au lieu Vous devez insocrées au lieu Point de rejet associés au lieu Vous devez que les coordonnées géographique	* Nombre de points de	rejet assoc	iés au lieu	: 1		
Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aquei un point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas p dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur						Confirm
NAD83. Sites de prélèvement No comp. Coordonnées Complet Aucun prélèveme X Site 3 Lat.: 48,6547654327 Image: 174,63254525245 Image: 174,63254525245 Système d'aqueduc associé au lieu ? Image: 174,63254525245 Image: 174,63254525245 Image: 174,63254525245 Vous devez inscrire 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Image: 184,000 Image: 184,000 Systèmes d'aqueduc/Municipalité No comp. Complet Aucun prélèv. Région : Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NAD83 Image: 184,000 Image: 184,000 Points de rejet No comp. Coordonnées Latitude/longitude Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Points de rejet No comp. Coordonnées Latitude/longitude Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 Image: 184,000 <	Pour inscrire les données un point de rejet. Si un dans la liste, vous deve ajouter des informations et pour supprimer un site Site de prélèvement as Notez que les coordonné	s de prélève de vos site z l'ajouter relatives à e, un systèr ssociés au	ement, vou s, un des s dans le tal un site, à me de distr lieu biques sont	is devez cliquer sur le nom c systèmes d'aqueduc ou un de bleau et le sauvegarder en i un système d'aqueduc ou à u ibution ou un point de rejet, i cobligatoires et qu'elles doiver	l'un site, un sy es points de rej appuyant sur in point de reje appuyez sur, ap	stème d'aqued et n'est pas pr . Pour modifi t, appuyez sur puyez sur X. en degrés déci
Site 3 Lat:: 48,6547654327 Presevence Vous devez inscrite 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc/Municipalité No Systèmes d'aqueduc/Municipalité No Complet Aucun prélèv. Région : v Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Point de rejet associés au lieu ? Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Point de rejet associés au lieu ? Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Image: 1 système d'aqueduc : Points de rejet No comp. Coordonnées coordonnées complet	NAD83. Sites de prélèveme	ent f	No comp.	Coordonnées	Complet	t Aucun
Système d'aqueduc associé au lieu Vous devez inscrire 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration. Systèmes d'aqueduc/Municipalité No comp. Région : ~ Municipalité : ~ Système d'aqueduc : ~ Point de rejet associés au lieu ~ Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc NAD83 Points de rejet No comp. Coordonnées Complet Latitude/longitude Complet Lat.:				Latitude/ longitude		preteventer
Région : v Municipalité : v Système d'aqueduc : v Point de rejet associés au lieu v Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc Notez que les coordonnées Complet Aucun rejet Latitude/longitude Lat.: Lat.: Long.: - Conversion des coordonnées	X Site 3			Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée	s	
Municipalité :	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 sy Systèmes d'aqued	socié au li stème d'ac duc/Munic	ieu 🕜 queduc afii sipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.: - 74,63254525245 Conversion des coordonnée	s tion. to Comple	t Aucun
Système d'aqueduc : Point de rejet associés au lieu Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc Points de rejet No comp. Coordonnées Latitude/longitude Lat: Lat: Lat: Conversion des coordonnées 	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 sy: Systèmes d'aqued Région :	ssocié au li stème d'ac duc/Munic	ieu @ <mark>queduc</mark> afii cipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée	s tion. to Comple comp.	t Aucun prélèv.
Point de rejet associés au lieu Image: Constant de la constant de	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrite 1 sy Systèmes d'aque Région : Municipalité :	ssocié au li stème d'ac duc/Munic	ieu 🕜 queduc afi ipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée	s tion. to Comple	et Aucun prélèv.
Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés déc Points de rejet No comp. Coordonnées Complet Aucun rejet Latitude/longitude Latitude/longitude Image: - I	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 syr Systèmes d'aqued Région : Municipalité : Système d'aqueduc	ssocié au li stème d'ac duc/Munic	ieu 🕜 queduc afii ipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée	5 tion. to Comple comp.	et Aucun prélèv.
Points de rejet No comp. Coordonnées Latitude/longitude Complet Aucun rejet Lat.:	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 sy Systèmes d'aqueduc Région : Municipalité : Système d'aqueduc Point de rejet associés	ssocié au li stème d'ac duc/Munic	ieu @ queduc afii cipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée	s tion. to Comple comp.	t Aucun prélèv.
Lat.: Long.: - Conversion des coordonnées	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrite 1 sy Systèmes d'aqued Région : Municipalité : Système d'aqueduc Point de rejet associés Notez que les coordonné NAD83	ssocié au li stème d'ac duc/Munic c : s au lieu @	ieu 🖗 queduc afii ipalité	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée n de poursuivre votre déclara	s tion. to Comple comp.	en degrés déci
	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 sy: Systèmes d'aqued Région : Municipalité : Système d'aqueduc Point de rejet associés Notez que les coordonne NADB3 Points de rejet Note	ssocié au li stème d'ac duc/Munic c : s au lieu @ o comp.	ieu queduc afir ipalité hiques sont Coordor Latitude	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée n de poursuivre votre déclara	s tion. to Comple omp. ent être saisies Comple	en degrés déci rejet
"Dour terminer officializer at transmattre votre déclaration reteurner au T-bion. des Dateur au Tableaux r	Site 3 Système d'aqueduc as Vous devez inscrire 1 sy: Systèmes d'aqued Région : Municipalité : Système d'aqueduc Point de rejet associés Notez que les coordonne NAD83 Points de rejet No	ssocié au li stème d'ac duc/Munic c : s au lieu @ s au lieu @ o comp.	ieu @ queduc afir ipalité hiques sont Coordor Latitude Lat.: [Conversi	Lat.: 48,6547654327 Long.:-74,63254525245 Conversion des coordonnée n de poursuivre votre déclara	s tion. to Comple omp. ent être saisies Comple	en degrés déci

6. À la page *Étape 2 – Information relative au lieu*, dans l'encadré Information complémentaire, saisissez le nombre de points de rejet associés au lieu.

Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de points de rejet approprié pour poursuivre la déclaration. Le nombre de lignes vierges approprié est ajouté dans le tableau **Point de rejet associé au lieu**.

7. Saisissez le nom et les coordonnées géographiques du point de rejet.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 sont utilisées afin de déterminer si le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité **Conversion des coordonnées**. Le système convertira automatiquement les coordonnées en degrés décimaux.

8. Cliquez sur 🛅 pour enregistrer le point de rejet.

Il est nécessaire de sauvegarder chaque point de rejet individuellement en cliquant sur l'icône 📑 située sur la ligne.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ainsi que les gouverneurs des huit États américains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin) ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (ci-après, l'« Entente ») le 13 décembre 2005. Cette entente a pour objectifs principaux de gérer de façon intégrée les eaux de ce territoire et d'interdire les transferts d'eau hors du bassin hydrographique. En effet, l'Entente tient compte, entre autres, des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau et encadre les cas d'exception où il est possible d'effectuer des transferts d'eau hors du bassin.

Dans les années qui ont suivi la signature de l'Entente, les 10 gouvernements signataires ont modifié leurs lois respectives afin de la mettre en œuvre. De surcroît, les huit États américains ont tous adopté en 2008 le *Great Lakes-St. Lawrence River Basin Water Resources Compact.* Cette seconde entente, exclusivement américaine, prévoit exactement les mêmes dispositions que l'Entente signée avec le Québec et l'Ontario, mais elle a force de loi aux États-Unis. De ces deux ententes découle la création de deux organismes de mise en œuvre : le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil régional), qui regroupe les huit États américains, le Québec et l'Ontario, et le Conseil des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil régional), qui regroupe les huit États américains, le Québec et l'Ontario, et le Conseil des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil du Compact), uniquement formé des huit États américains.

Au Québec, les obligations découlant de l'Entente ont été mises en œuvre par l'entremise des lois et des règlements détaillés ci-dessous.

Lois

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 11 juin 2009. Cette loi confirme le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité, précise les responsabilités qui incombent à l'État à titre de gardien de la ressource au nom des citoyens et définit les droits et les devoirs de la collectivité.

En outre, la Loi établit un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau, qui renforce la protection des ressources en eau. Ce nouveau régime reconnaît la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. La Loi limite la période de validité des prélèvements d'eau à 10 ans, sauf exception.

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) est entrée en vigueur dans sa nouvelle forme le 23 mars 2018 et introduit un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les prélèvements d'eau sont dorénavant autorisés en vertu de l'article 22 (paragraphe 2) dans la mesure prévue à la section V sur la protection et la gestion des ressources en eau.

Règlements

Le **Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement** (REAFIE) (chapitre Q-2, r. 17.1) vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) a été adopté le 12 août 2009.

Le RDPE établit les exigences relatives au suivi et à la déclaration des quantités d'eau prélevées au Québec afin de répondre en partie aux exigences de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Sont prescrites les obligations propres au territoire de l'Entente, dont celle de déclarer l'information relative à la consommation d'eau, aux transferts et aux retours d'eau.

De façon générale, le RDPE a pour objet d'établir, pour les préleveurs d'eau dont la somme des prélèvements totalise un volume égal ou supérieur à 75 000 litres par jour, au moins une journée au cours d'une année civile, des exigences relatives à l'obligation :

- de déclarer leurs activités et tous les sites de prélèvement d'eau qu'ils possèdent (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.);
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau prélevés à chacun des points de prélèvement et de les déclarer annuellement au Ministère.

Le seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2025.

De plus, pour les préleveurs situés sur le territoire de l'Entente et dont la capacité quotidienne de prélèvement est de 379 000 litres ou plus par jour (ou 379 m³), des exigences réglementaires s'ajoutent relativement à l'obligation :

- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau consommés et rejetés et de les déclarer annuellement au Ministère;
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement, le cas échéant, les volumes d'eau transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent et de les déclarer annuellement au Ministère.

Notons que des exclusions visant notamment des prélèvements temporaires s'appliquent pour l'ensemble du Québec.

En complément au présent document, le *Guide de soutien technique clientèle* est disponible sur le site Web du Ministère. Il a pour objectif de préleveur dans le choix d'une méthode d'évaluation des volumes d'eau adaptée à ses besoins. Il présente, de façon succincte et pratique, les équipements de mesure les plus utilisés, en abordant leur installation,

Document de soutien	pour la
Guide de soutien	guider le
technique pour la	prélevés
<u>clientèle</u>	

leur

la

utilisation et leur entretien, ainsi que les méthodes de mesure et d'estimation acceptables selon le Ministère.

Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent (chapitre Q-2, r. 5.1) a été adopté le 22 juin 2011. Il a pour objet d'appliquer l'interdiction des transferts d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, tout prélèvement d'eau (nouveau ou existant) sur le territoire visé par l'Entente doit rester sur ledit territoire. Des cas d'exception concernent exclusivement les municipalités locales situées dans une municipalité régionale de comté qui chevauche la ligne de partage des eaux du bassin. Ces municipalités doivent respecter certaines conditions d'autorisation pour prélever l'eau du bassin afin d'approvisionner en eau potable un territoire situé à l'extérieur du bassin.

Dans certains cas d'exception précis, les autorisations peuvent être délivrées par le Ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1) a été adopté le 1^{er} décembre 2010. Il vise à établir une redevance pour l'utilisation de l'eau dans certains secteurs afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en bonne qualité et en quantité suffisante dans une perspective de développement durable.

Le RREUE vise principalement les industries qui utilisent un total de 75 000 litres d'eau ou plus par jour, prélevés directement de la ressource (eaux souterraines ou de surface) ou à partir d'un système d'aqueduc, mais aussi les activités d'extraction minière, d'exploitation de carrière et d'extraction de pétrole et de gaz. Le seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2026.

Les entreprises visées par le RREUE doivent déclarer leurs activités d'utilisation de l'eau au Ministère.

Lorsqu'une entreprise assujettie au RREUE termine de remplir sa déclaration en ligne, une facture est générée en fonction du code SCIAN enregistré pour chaque utilisation de l'eau. Les taux de redevance sont appliqués à chacune des activités pour lesquelles l'eau est utilisée.

Les activités d'utilisation de l'eau visées par le RREUE sont résumées dans le Tableau 4.

Codes SCIAN	Secteur d'activité
3121, 41321	La production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non
21	L'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz
211	L'extraction de pétrole et de gaz
311 à 316, 321 à 327, 331 à 337 et 339	Les activités de fabrication mentionnées à l'annexe du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, telles que la première transformation de métaux et la fabrication de papier et de produits chimiques
327	La fabrication de produits minéraux non métalliques, lorsque de l'eau est incorporée au produit
3121	La fabrication de boissons
3253	La fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles lorsque de l'eau est incorporée au produit
32518	La fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base lorsque de l'eau est incorporée au produit

Tableau 4 : Codes SCIAN associés aux différentes utilisations de l'eau assujetties au RREUE

RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR INTERNET

• Accès à la PES-GPE

http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/enligne.htm

• Atlas de l'eau

https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/atlas-argis/index.html?extent=-9557677.1859%2C5329282.9552%2C-7209531.677%2C6514362.6417%2C102100&showLayers=Territoire_entente_Grands_Lacs_et_fleuv e_Saint_Laurent_9480%3BSDA_WMS_8004_2726_9652_4282_0%3BSDA_WMS_8004_2726_2%3 BSDA_WMS_8004_2726_9652_1%3BSDA_WMS_8004_4

- Cartes de délimitation du bassin du fleuve Saint-Laurent
 http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/territoire/index.htm
- ClicSÉQUR-Entreprise

https://www.info.clicsequr.gouv.qc.ca/entreprises

• Directions régionales du Ministère

https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/

- Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/2005/Entente.pdf
- Exemple de registre du site de prélèvement http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/registretype.doc
- Great Lakes Regional Water Use Database (en anglais seulement)

https://waterusedata.glc.org

- Guide d'application du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau http://environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-application-RDPE.pdf
- Guide d'application du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
 http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/redevance/guide-application-reglement-redevance.pdf
- Guide de soutien aux entreprises agricoles
 http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-applicationRDPE-entreprises agricoles.pdf
- Guide de soutien technique pour la clientèle
 http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/Guide-soutien-clientele.pdf
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés

http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-6.2

Loi sur la qualité de l'environnement
 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/

- Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent
 - http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%205.1
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2014
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2042.1
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2
- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada publié par Statistique Canada

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1369825

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

